

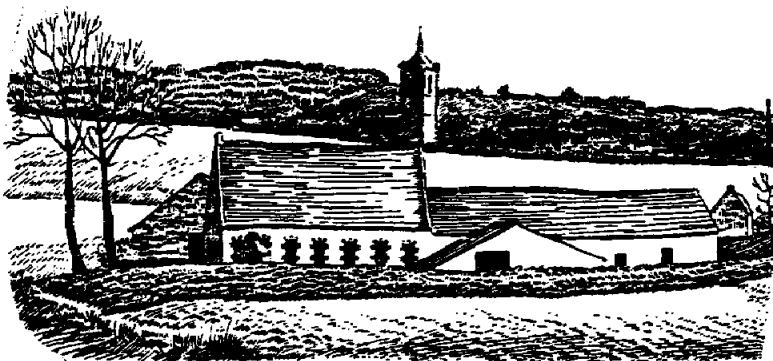


Le C.P.A.S. , le centre culturel
et
le syndicat d'initiative de Braine-le-Comte
présentent :
« Lorsque Braine m'est conté... » (12)

LE BUREAU DE BIENFAISANCE

ou avant la sécurité sociale (1795-1929)

2ème partie.



Jacques BRUAUX
Héraut Crieur-Conteur

Karina DECORT

Alfred BRUX
Gravures

Roger DARQUENNE

docteur en médecine
docteur en histoire

Chapelle-lez-Herlaimont

19.11.1996,

Bien monsieur Bruxaux,

Je n'ai pas résisté au plaisir de parcourir, avant une lecture approfondie de certains passages, vos remarquables travaux qui dépassent le cadre de l'histoire locale. C'est de la belle qualité à la fois par le texte, les dessins si bien croqués, les gravures de Mr Brux.

Votre érudition, doublée d'un talent de conteur, est toute à votre honneur.

Mille mercis d'avoir pensé à m'envoier ces beaux textes médicaux où je remarque des connaissances comme les Vandael.

J'aurais ici mes éloges : ne croiez surtout pas que c'est de la flatterie. Tachez que j'ai été ému - c'est le terme - à lire ces pages.

Cercle d'Histoire Henri Guillemin
La Louvière

1988 *Les batailles pour la santé dans le Centre (1800-1950)* Dr. Roger Darquenne

1990 *A la conquête de notre sécurité sociale, 1780-1980* Dr. Roger Darquenne

1992 *Le Centre, sous les révolutions et l'Empire* Dr. Roger Darquenne

1994 *Brigands et larrons dans le département de Jemappes* Dr. Roger Darquenne



LE BUREAU DE BIENFAISANCE

ou avant la sécurité sociale (1795-1929)



2ème partie.

Introduction.

La révolution française fit table rase de toutes les anciennes institutions et transforma également les antiques tables du St Esprit ou des Pauvres.

La loi du 7 brumaire an V ordonna aux administrations municipales d'instaurer un bureau de bienfaisance composé de cinq membres qu'elle doit nommer elle-même. C'était une sorte de laïcisation des tables du St Esprit, le mayeur et les échevins n'étaient plus administrateurs mais les nouveaux administrateurs étaient nommés par l'administration municipale.

En 1792, à Braine-le-Comte, sous l'ancien régime, voici comment le livre des comptes du Bureau de Bienfaisance débutait :

« Visité ce compte par les sieurs Pasteur, Chatelain, Mayeur et échevins de Braine-le-Comte à l'intervention du Sieur Minne mambourg et de la présentation du comptable J.M. Galopin qui a affirmé les recettes pleines ».

En juin 1792, signé : Labrique, curé; Mary Chatelain; P.F. Leclercq; J.L. Dewerchin; P.J. Detraux; M.F. Fauconnier; P. Dulait.

En 1798, changement de vocabulaire :

« Visité ce compte par les citoyens Antoine Jonnart, Marcel François et Gilbert Béver, commissaires nominés à cet effet par arrêtés de l'administration municipale du canton de Braine-le-Comte du 24 pluviose dernier à l'intervention du citoyen Leclercq commissaire du Directoire Exécutif près cette administration à la présentation du comptable, qui a affirmé la recette pleine et entière et les mises réellement fournies.

Braine-le-Comte, le huit ventose an 6ème de la république française une et indivisible (8 février 1798).

Le comptable J.M. Galopin ».

I. Le fonctionnement des Bureaux de Bienfaisance.

A. Sous le régime français 1795-1814.

Sauf quelques comptes, on ne retrouve rien de la vie du Bureau de Bienfaisance de Braine durant les premières années du Régime Français.

L'abbé Malherbe nous apprend qu'à Ronquières un commissaire spécial nommé par le citoyen Francart vint faire, en 1795 ou 1796, le relevé des baux et des revenus appartenant à la table des pauvres et qu'en l'an XIV Etienne Denis, Adrien Canart, Pierre Joseph Stevens, Philippe Yernaut et Constant Vandereilst sont membres du Bureau de Bienfaisance, Ronquières faisant partie du canton de Braine-le-Comte.

En 1806, on organisa les préfectures, les Bureaux de Bienfaisance qui depuis des temps immémoriaux étaient locaux devinrent centraux et cantonaux.

L'arrêté du 17 mai 1806, du préfet du département de Jemappes organisa les Bureaux Centraux de Bienfaisance. Les communes de plus de 2.000 habitants comme Braine, qui n'est plus chef lieu de canton, ont cinq membres. Dans les communes de moins de 2.000 habitants, il n'y a qu'un bureau de distribution de secours composé du maire, du curé et d'un membre du conseil municipal choisi par le bureau central du canton. Les bureaux de distribution dressent la liste des indigents et leur distribuent les secours sous la direction du Bureau Central de Soignies. Un seul Bureau central de Bienfaisance pour le canton de Soignies offre bien des inconvénients aussi, en 1812, nous le voyons subdivisé en cinq Bureaux Centraux : Braine-le-Comte, Ecaussinnes d'Enghien, Horrues, Soignies et Hennuyères. Le bureau Central de la division d'Hennuyères administre également les biens des pauvres de Ronquières. Les cinq administrateurs sont : Michel Paul, Telesphore Serveron et Jean-François Godeau pour Hennuyères et Etienne Denis et Etienne Dubrules pour Ronquières. A Braine, dans les archives du C.P.A.S., nous retrouvons trace de cette réorganisation.



Document 1 :

« *Institution et organisation du Bureau Central de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte.*

Nous Pierre François Eloy juge de paix du canton de Soignies, arrondissement de Mons, département de Jemmapes et commissaire nommé en date du vingt huit octobre dernier par Monsieur l'auditeur au conseil d'Etat sous-préfet de Mons, à l'effet de procéder à l'installation des membres composant le Bureau de Bienfaisance de la division de la ville de Braine-le-Comte sommes rendu aujourd'hui six novembre dix huit cent douze à ce dernier endroit à deux heures de relevée où nous avons invité Messieurs Mary Maire Sussenaire, Paul rentier, Nopere Léopold rentier, Frédéricq Pierre Vincent rentier et Jean Baptiste Snep négociant de se réunir à l'hôtel de la mairie, et après leur avoir donné lecture de notre commission nous les avons installé à l'instant Membres du Bureau de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte. Lesquels ont promis de bien et dûment s'acquitter de leur charge.

Dont acte audit Braine-le-Comte aujourd'hui six novembre dix huit cent douze, fait en double, signé Mary P.F. Sussenaire, L.G. Nopere, P.V. Frédéricq, J.B. Snep ».

Document 2 : séance du 18 novembre 1812.

« *Le Bureau central de la division de Braine-le-Comte dûment installé s'occupe de la nomination d'un secrétaire. En conformité de l'article 3 de l'arrêté de la préfecture du 8 juillet 1812 le choix unanime étant tombé sur le Sieur Jean Baptiste Snep Membre du Bureau qui joint à l'aptitude des connaissances suffisantes pour cet emploi. Celui-ci est nommé secrétaire du Bureau et en cette qualité par lui acceptée, il entre de suite en fonction. S'occupant ensuite des moyens pour la prompte organisation de cette nouvelle administration le Bureau est d'avis de se réunir en nouvelle assemblée après demain 20 du courant à laquelle sera convoqué personnellement le Sieur Duchaine ancien receveur du revenu des pauvres de Braine avec invitation de se munir des registres, titres et documents qui constituent sa comptabilité à l'effet d'en faire la remise au Sieur Minne percepteur des contributions, son successeur. D'un autre côté, le Bureau est d'avis qu'il sera adressé une lettre à l'ancien Bureau Central de Bienfaisance d'Enghien dans le personne de Mr Parmentier son président, par laquelle celui-ci sera invité à faire la remise des registres, papiers et documents dont il est dépositaire tant par lui-même que dans les mains de son ancien receveur et qui constituent la comptabilité des revenus des pauvres de la commune du Petit Roeulx Lez Braine ».*

Document 3 : lettre du 18 septembre 1812.

« *Les Membres composant le Bureau Central de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte.*

A Monsieur Etienne Minne, percepteur des contributions de la même division.

Monsieur d'après les nouveaux changements opérés dans les administrations de Bienfaisance par arrêté de la préfecture du 8 juillet 1812, vous allez être chargé de la recette du revenu des pauvres des communes qui forment votre division de recette.

En vous informant Monsieur que le Bureau Central de la division de Braine est installé, nous vous faisons porter sous ce pli l'arrêté qui porte la nomination des membres qui la composent avec l'arrêté de la préfecture du 8 juillet 1812 suivi des articles non abrogés de celui du 17 mai 1806. Vous y trouverez le règlement de vos attributions des devoirs et obligations que vous avez à remplir.

Le Bureau vous invite à vous rendre à la séance fixée au 20 du courant à deux heures après midi à la mairie de cette ville pour y intervenir à la remise et inventaire des titres, registres et documents que fera l'ancien receveur Duchaine et qui doivent vous servir de pièces de comptabilité dans le nouvel emploi qui vous est confié.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Par arrêté le Membre Secrétaire du Bureau ».

Document 4 : lettre du 18 septembre 1812.

« *Le Bureau Central de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte.*

A Monsieur Parmentier, maire de la ville d'Enghien, président de canton et président de l'ancien Bureau Cantonal de Bienfaisance d'Enghien.

Monsieur

Le Bureau Central de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte dont la commune du Petit Roeulx fait partie se trouvant installé et organisé nous vous prions de vouloir donner des ordres pour que la remise des titres, papiers et documents concernant les revenus des pauvres du Petit Roeulx soient remis entre les mains du Sieur Etienne Minne receveur de notre division en conformité des arrêtés de la préfecture du 8 juillet 1812 et 17 mai 1806.

Agreez Monsieur le Maire, l'assurance d'une parfaite considération.

Le président

Le Membre Secrétaire du Bureau ».



Le Bureau dresse la liste des indigents.

B. Sous le régime Hollandais 1815-1830.

En février 1814, chassée par les Prussiens, l'armée française se replie. La brigade de gendarmerie cantonnée à Braine fait de même mais, les civils français installés dans notre ville restent apparemment sans la moindre animosité des Brainois. Le Bureau de Bienfaisance continue à fonctionner suivant le décret du 7 germinal an 13.

La séance du 16 janvier 1816 du Bureau de Bienfaisance nous apprend que :
« Vu la circulaire de monsieur le Gouverneur aux maires des communes en date du 8 janvier 1816 relative au mode de paiement de la contribution de guerre établie par la loi du 11 novembre 1815 sur les biens des pauvres. »

Considérant que les fermiers sont tenus par leurs baux d'acquitter toutes les contributions des biens qu'ils cultivent.

Le Bureau Central autorise son receveur à payer le cinquième de la côte assignée aux pauvres et d'en faire rentrer le montant au moyen d'une répartition entre les fermiers ».

Les dépenses du Bureau de Bienfaisance durant les 10 premiers mois de 1816 :

	BRAINE-LE-COMTE	PETIT-ROEULX
1. registres, papier, plumes, ...	56,51 florins	3 florins 49
2. salaire de l'employé	30,93	4 07
3. services religieux	76,66	17
4. rétributions des officiers de santé	210	60
5. médicaments	551,40	130
6. Cercueils	45	24
7. Distribution en pain	694	104 58
8. Distribution fournitures et habillement	1000	100
9. Distribution en argent	880	40
10. Dépenses imprévues	50	8
	3564,50	491,14

En 1822, le gouvernement des Pays-Bas tente de réformer les Bureaux de Bienfaisance et, par la circulaire du 28 avril de monseigneur le prince frédéric (tout en minuscules dans le rapport, est-ce par esprit de résistance ?), établit la nouvelle composition des Bureaux de Bienfaisance : deux membres du corps de la Régence, deux ecclésiastiques, un militaire appartenant à la place ou à la garnison et deux habitants notables.

En sa séance du 7 mai 1822, le Conseil de Régence nomme les membres du Bureau de Bienfaisance :

- Mr Mary Emmanuel, président du conseil de régence.
- Mr Desmanet Léopold, Ecuyer et conseiller de régence.
- Mr Laveine Joseph Aurèle, curé de la paroisse.
- Mr Deflandre Jérôme, vicaire de la paroisse.
- Mr Nenain, maréchal de logis de la maréchaussée royale.
- Mr Le chevalier de Wouters de Vroenhoven, membre suppléant aux Etats.
- Mr Nopère Léopold, propriétaire et membre du Bureau de Bienfaisance.
- Mr Vanderghem, perceuteur de contribution..

Cette commission s'occupera de la mission dont elle est chargée immédiatement après la réception des instructions de la commission permanente établie à Bruxelles.
 N.B. : Deflandre Jérôme, Nenain, n'assisteront jamais aux réunions.

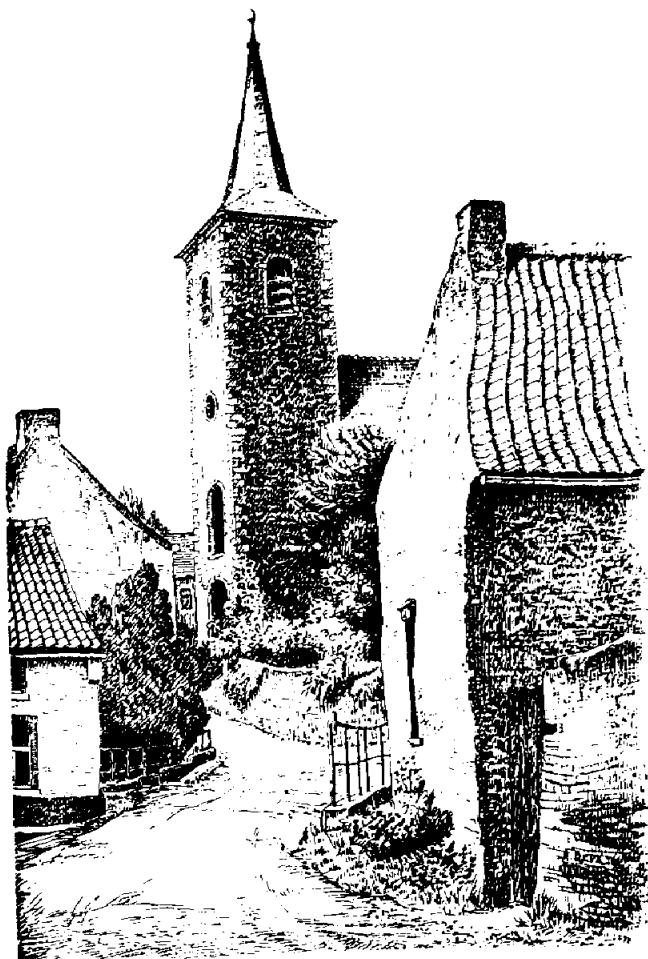


L'abbé Malherbe nous apprend qu'un arrêté du 7 décembre 1822 décréta qu'à partir du 1er mai 1823, les Bureaux Centraux de Bienfaisance seraient supprimés et qu'un bureau local serait créé par commune. Ce décret ne fut pas exécuté à Ronquières. Aussi, le 14 janvier 1824, le commissaire du district de Soignies notifia au Conseil Communal qu'il avait à procéder à la nomination du Bureau de Bienfaisance avant le 10 février. Le conseil s'assembla le 27 janvier et choisit pour membre du Bureau de Bienfaisance : Alexis Havaux mayeur et rentier, Georges Henaut curé, Pierre Joseph Stevens cultivateur, Nicolas Beauclef négociant et cultivateur et Adrien Vanderelst cultivateur. Le 6 mars, le commissaire de district invite le Bureau à se constituer en choisissant un président et un secrétaire et, à s'entendre avec le Bureau Central d'Hennuyères pour la remise des services et des documents avant le 1er avril. Le commissaire précisait que tous les anciens budgets du Bureau Central et toutes les pièces non susceptibles de division telles que les registres de délibérations et les baux de biens situés sur plusieurs communes resteraient aux archives de la commune qui était le chef lieu c'est à dire Hennuyères mais, tout ce qui regardait Ronquières seul serait remis au nouveau bureau. Nicolas Willot fut nommé receveur.

A Ronquières, comme sous l'ancien régime, les curés continuèrent au XXème siècle à être successivement choisis comme administrateur des biens des pauvres. Georges Henaut, Edouard Connart, Charles Pouillon, Théodore Locquegniers, Eugène Gouret, Odilon Gouret et Georges Malherbe furent successivement administrateurs.

En l'an XII, les dépenses du Bureau de Bienfaisance de Ronquières se répartissaient comme suit :

- médecin 40 florins.
- apothicaire 88 florins.
- cercueils 12 florins.
- habillement 175 florins.
- rentes dues à l'Église 2 florins.
- obits 3 florins.
- denier de recette comptable 15 florins.
- dressement du compte 5 florins.

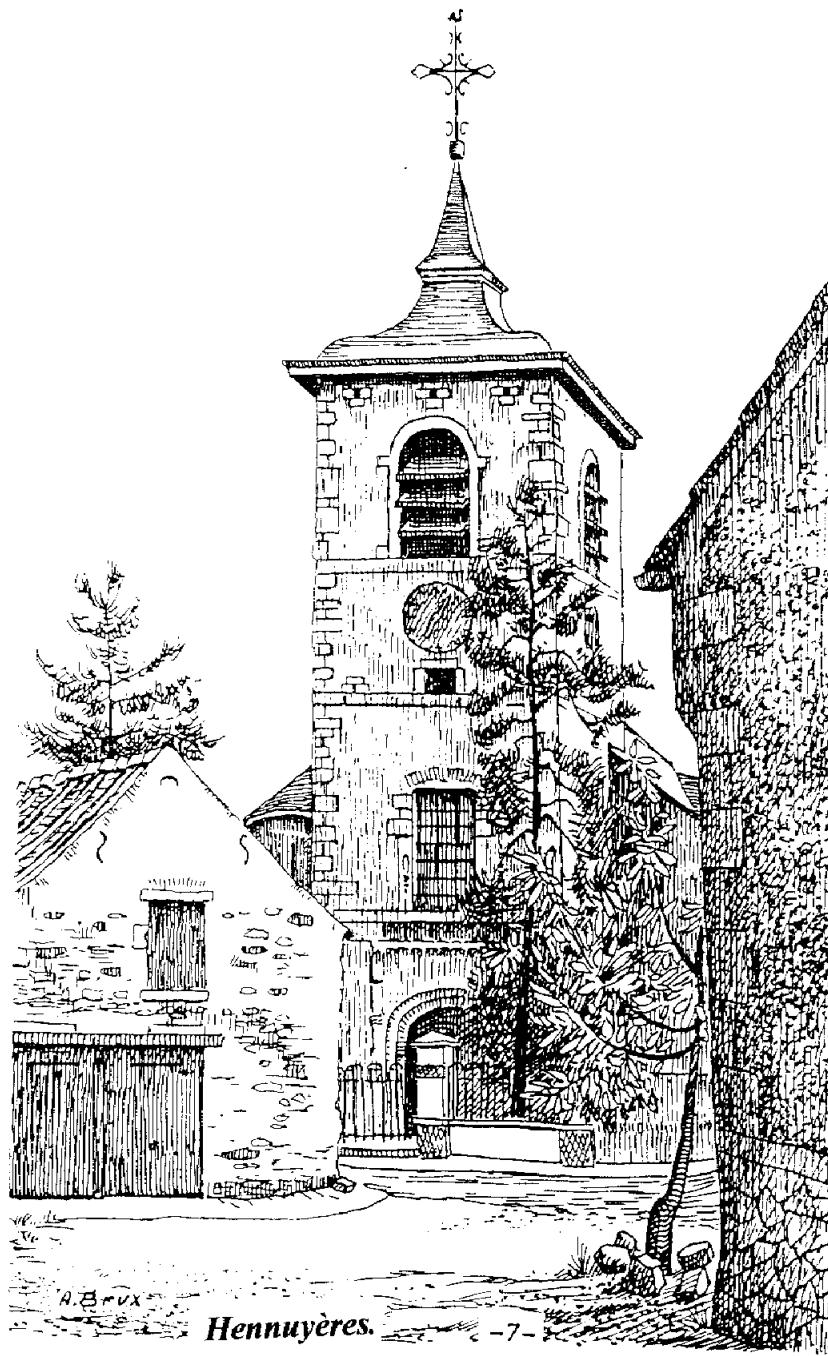


Petit-Roeulx.

De suite après la révolution belge de 1830, Braine efface toute trace hollandaise. Les sujets hollandais et ses grands sympathisants quittent la localité. Ce ne fut pas le cas 15 ans plus tôt à la fin de la période française qui fut pourtant infiniment plus pénible aux Brainois.

44 Brainois, 13 Hennuyérois, 4 Henripontois et 15 Ronquiérois ne sont pas revenus de la conscription. Dans ce nombre, quatre seulement sont renseignés tués au combat et tous en Espagne. Cinq sont décédés suite à des blessures de combat en Allemagne et un en Espagne. Les 32 autres décédèrent à la suite de maladies ou d'accidents. La chasse aux réfractaires prit des aspects bien déplaisant et pourtant, les Brainois ne se lancèrent pas à la curée quand en février 1814 la brigade de gendarmerie de Braine se replia sur la France. Les Français Jacques Rey et Jacques Simon qui avaient épousé des Brainoises restent sans problème. La citoyenne française Marie-Anne Mirquet, veuve de Benoît Brunart gendarme français de résidence à Braine, ne se replie pas avec ses compatriotes mais reste avec ses quatre enfants et, les Brainois la laissent habiter en toute tranquillité dans la maison servant ci-devant de quartier à la gendarmerie.

Ce n'est qu'en janvier 1816 que l'on remplace « département de Jemappe » par « province de Hainaut » et, ce n'est que le 10 septembre 1817 que le maire adjoint Dewerchin fut remplacé par Martin Joseph Sussenaire, échevin faisant fonction de « Bourgemaître ».



C. Sous le royaume de Belgique.

1) La révolution belge de 1830.

A la réunion du Bureau de Bienfaisance du 25 novembre 1830, on renie le règlement hollandais de 1822 et, on en revient au décret du 7 germinal an 13. On fait entrer au Bureau Benoît Flameng, Augustin Huet et Robert Duquesne tous amis des maîtres cotonniers. Mais, le 6 décembre 1831, il y a rééquilibrage politique et Jean Joseph Luca et Joseph Dubois, futur bourgmestre, entrent en fonction.

2) Demande d'une aide à la ville.

Séance du 19 décembre 1872 :

« Le Bureau , justement frappé de la multitude de pauvres à secourir avec d'aussi faibles ressources que celles dont il dispose,

Décide, à l'unanimité, d'adresser à la régence de la ville la pétition suivante :

A Messieurs les bourgmestre, échevins et conseillers communaux de la ville de Braine-le-Comte

Messieurs

Chaque année, à l'époque de la formation de son budget, coïncidant avec la révision générale de sa liste d'indigents, le Bureau de Bienfaisance est justement frappé de l'énorme disproportion entre les revenus annuels et le nombre d'indigents à secourir.

Personne d'entre vous, Messieurs, n'ignore combien grande est la misère à Braine, combien est considérable la classe des déshérités de la fortune, et surtout des ouvriers qui, vivant au jour le jour, ne peuvent subvenir aux frais onéreux de médecin et de pharmacien, quand la maladie vient les priver de leur unique ressource : le travail. Alors c'est à la charité publique à les aider, en apportant à ceux qui souffrent, les médicaments réparateurs, aux affamés, leur pain quotidien, et à tous : secours et assistance.

Et qu'avons-nous, Messieurs, pour soulager tant d'infortune ?

Oh ! Messieurs, nous sommes honteux de l'avouer : 7.000 francs par an pour nourrir, loger, instruire, habiller, guérir, en un mot pour entretenir 1550 indigents, soit 4fr60 par tête.

Et cela... pour toute une année...

Ces chiffres ont une éloquence si triste, qu'il suffit de les citer sans commentaires.

Mais, vous nous objectez qu'il n'y a pas que la charité officielle pour compatir à la souffrance.

Vous avez raison, Messieurs. Nous rendons grâce à l'aumône privée, si bien comprise et si bien pratiquée chez nos concitoyens; nous rendons grâce également à la commune et à l'institut des frères qui nous dispensent des frais d'instruction laïque; enfin, disons-le nous rendons grâce à l'association de St Vincent-de-Paul qui, malgré les fortes cotisations de ses membres ne lui créant pourtant qu'environ 1.500 francs annuellement, trouve moyen de nous aider puissamment dans les soins à donner à nos 1500 pauvres.

Pour clore dignement la liste des œuvres charitables, mentionnons d'une manière toute spéciale, l'hospice pour les vieillards, l'hôpital pour les malades et le refuge pour les orphelins. Ces trois institutions malheureusement presque aussi dépourvues que la nôtre.

Nous reconnaissons avec plaisir que ces diverses charités, bien entendues, nous allègent le fardeau, nous font la tâche moins ingrate, mais cependant, durant le cours d'une longue année, que de refus affligeants que la misère grondeuse essuie difficilement, oubliant parfois que c'est notre misère à nous, et non la volonté, qui nous ferme la bourse.

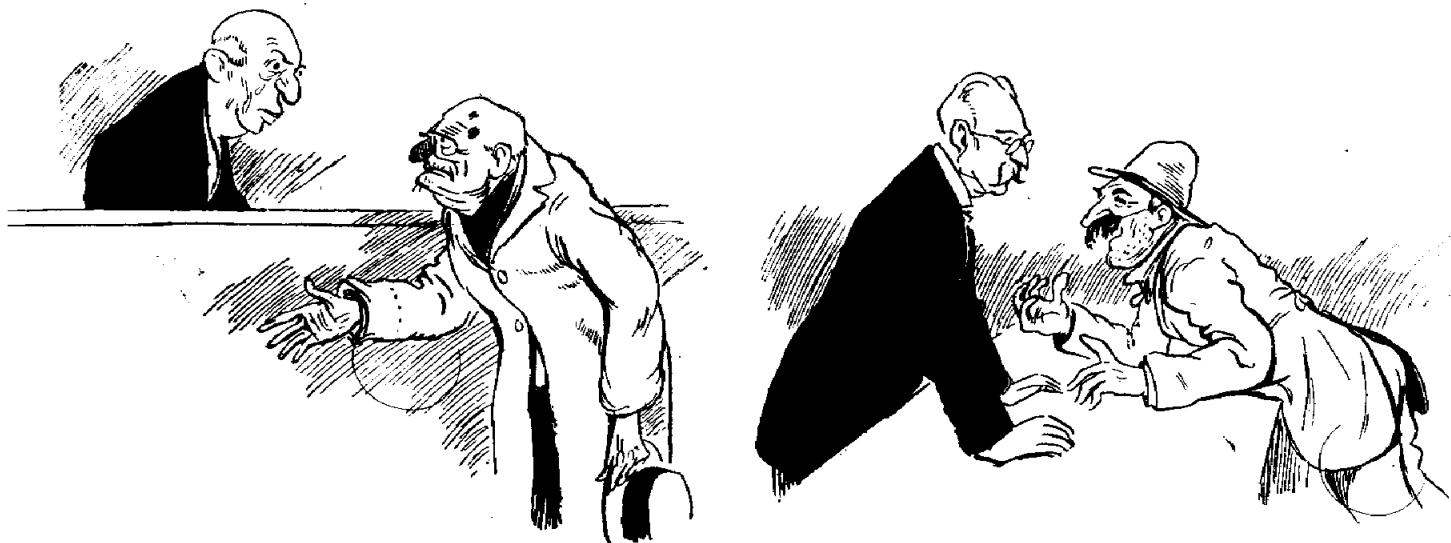
Devant une situation aussi pénible qu'il importe de faire cesser, nous venons humblement solliciter un subside en faveur de nos pauvres de Braine-le-Comte.

Défenseurs indignes d'une cause si belle, si éloquente par elle-même, nous avons l'intime conviction que vous ne résisterez pas à nos suppliques, comptant bien que le tableau désolant du paupérisme sur une large échelle - puisque le quart de la population en est atteint - suffira pour exciter vos sentiments d'humanité.

Nous savons qu'avec nous, vous formez les voeux les plus ardents pour tirer nos populations d'un état aussi pitoyable. D'accord dans cette pensée louable, nous sommes persuadés que nous le serons également dans les moyens d'y remédier d'une manière sérieuses et énergique.

Nous ne doutons pas que, si vos ressources Communales sont restreintes, votre sagesse ne trouve le moyen de créer de nouvelles recettes.

Ce faisant, vous avez mérité, Messieurs les administrateurs, la reconnaissance de tous les malheureux, l'estime de vos administrés, et la profonde gratitude des soussignés membres du Bureau de Bienfaisance ».



Le Bureau frappé par la multitude de pauvres à secourir. Le secrétaire doit entendre les récriminations.

Le 10 novembre 1873 :

« Le Bureau de Bienfaisance ayant revu sa délibération en date du 19 décembre dernier, avec une pétition adressée au Conseil Communal, laquelle est restée jusqu'ici sans réponse.

Décide unanimement d'adresser de nouveau à l'administration communale la lettre suivante :

A Messieurs les bourgmestre, échevins et conseillers communaux de la ville de Braine-le-Comte,

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre pétition en date du 19 décembre 1872, sollicitant un subside en faveur de nos pauvres administrés.

Ainsi que nous l'exposions alors, nos ressources sont beaucoup trop restreintes pour venir efficacement en aide à tant de malheureux Brainois plongés dans la misère.

Néanmoins notre humble requête est restée sans réponse, et nous ne savons à quel motif attribuer pareil silence à l'égard d'une administration qui n'a été guidée dans l'occurrence que par l'intérêt de ses administrés.

Aujourd'hui nous la réitérons de nouveau, avec plus de confiance, persuadés que l'occasion est favorable pour faire appel à vos sentiments d'humanité, en ce moment où vous vous ingéniez pour employer les fonds de la commune à des travaux sans doute nécessaires, mais sûrement moins dignes de votre générosité envers les pauvres.

En ne dédaignant pas cette humble supplique, vous aurez mérité, Messieurs, la profonde reconnaissance des soussignés, membres de Bureau de Bienfaisance ».

Le 4 décembre 1873 :

« Le Bureau de Bienfaisance :

Considérant que les diverses pétitions adressées au Conseil Communal n'ont encore reçu aucune réponse,

Vu l'urgence et l'opportunité à l'époque de la formation du budget communal,

Décide unanimement d'envoyer au Conseil Communal la pièce suivante :

A Messieurs les bourgmestre, échevins et conseillers communaux de la ville de Braine-le-Comte,

Nous prenons la liberté de vous confirmer notre pétition en date du 28 novembre dernier, laquelle vous rappelait celle du 19 décembre 1872 sollicitant un subside en faveur des pauvres de Braine-le-Comte.

Nous désirons vivement connaître votre décision à ce sujet; - en ce moment où nous allons commencer les distributions pour l'hiver, il nous serait excessivement agréable de savoir si nous pouvons compter sur l'appui des deniers de la commune.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée ».

Le collège des bourgmestre et échevins ne répond pas. Comme vous l'avez compris, il n'est pas politiquement sur la même longueur d'onde. Lors de la présentation du budget de 1877, le conseil communal du 9 décembre 1876 s'étonne de l'augmentation du traitement du secrétaire. Le Bureau de Bienfaisance émettant le voeu que ses ressources lui permettent un jour de rétribuer cette fonction suivant le temps réel qu'elle nécessite pour être bien remplie. Suite à cette remarque, le Bureau de Bienfaisance répond le 15 décembre 1876 :

« ... il nous reste bien d'autres raisons pour maintenir le traitement de notre secrétaire au chiffre de trois cents francs.

Il est d'abord à remarquer que la besogne d'un secrétaire de Bureau de Bienfaisance n'est guère limitée, et les nombreux renseignements qu'il nous transmet, les peines qu'il se donne de son bon vouloir, nous permettent une administration des mieux réglée, des plus entendue.

Si nous procédons par comparaison, nous voyons à Soignies : le secrétaire du Bureau de Bienfaisance jouit d'un traitement, non pas de 300 fr mais de 600 fr, pour une besogne de même importance.

A Braine-le-Comte, le secrétaire des Hospices jouit d'un traitement de 290 fr grâce à une récente augmentation.

Or, la besogne du secrétaire des Hospices, est loin d'être aussi laborieuse que celle du secrétaire du Bureau de Bienfaisance.

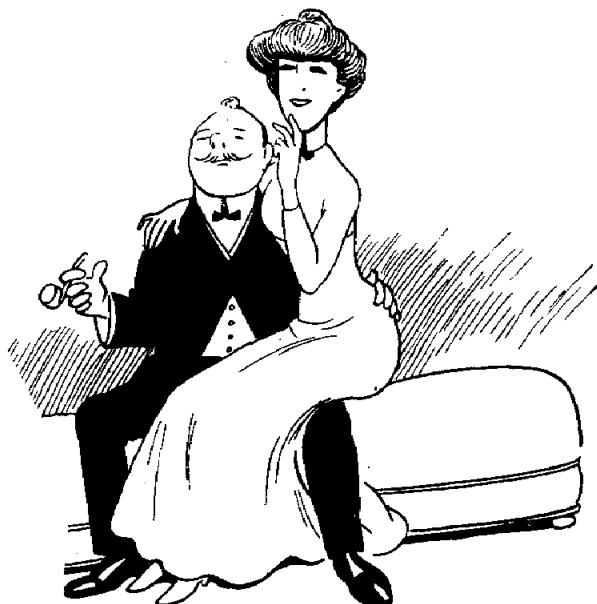
Indépendamment des écritures qui sont moindres, le secrétaire des Hospices n'est pas astreint à recevoir matin et soir les visites de nos pauvres, à tenir note de leurs récriminations, à entendre leurs injures, à se trouver aux nombreuses distributions de secours que nous sommes obligés de faire.

Enfin, Messieurs, vu toutes ces raisons, connaissant parfaitement les capacités de notre secrétaire et l'importance de sa besogne; considérant aussi que l'augmentation des traitements est à l'ordre du jour dans toutes les administrations, nous croirions manquer à un devoir si, usant du droit que nous confère la loi, nous supprimions une partie du traitement que notre secrétaire mérite si bien.

Espérant que ces explications vous satisferont, nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués ».

3) La galanterie du Bureau de Bienfaisance.

En 1905, pour remplacer Albin Tondeur, décédé, Madame veuve Émile Latinie est élue et en 1907, Madame Charles Despret est nommée à son tour. Le Bureau de Bienfaisance continuera à fonctionner avec deux dames et trois messieurs. C'est une première dans l'histoire brainoise. La Commission Administrative des Hospices ne suivit pas ce bon exemple ni le conseil communal.



La galanterie du Bureau de Bienfaisance.

II. Distribution d'habillements, pains, charbon, pommes de terre, argent.

A. Habillement.

En 1823, Melle Lalotte offre une rente afin d'habiller les enfants pauvres qui font leur communion.

Le 9-2-1827, nous lisons : « *La Dame Nathalie Dulait veuve de Jean Philippe Dewerchin fournira aux pauvres sur mandat délivré par le Bureau de secours, les étoffes pour servir à leur habillement. Elle devra fournir de la bonne marchandise à un prix modique en justifiant par les factures des fabriquants jointes à ses états de fourniture qu'elle ne retire pour tout bénéfice que 214 centimes par aune pour toute espèce d'étoffe*

Marie Thérèse Sussenaire offre également plusieurs rentes, ce qui donne un revenu de 1.200 fr par an. Cela permettait d'habiller, à titre d'exemple, en 1889, 28 garçons et 30 filles d'un costume complet; de donner à 2 garçons et 1 fille l'étoffe, à 1 garçon et une fille les souliers et l'étoffe et à une autre fille les souliers seulement.

Trois garçons ne revêtirent pas ce jour là le costume offert. Leur parent furent rayés de la liste des indigents.

B. Fondation St Christophe.

Par lettre en date du 6 juillet 1840, Madame la Baronne de la Barre Deflandre fait connaître que, selon un usage pieux établi de date immémoriale dans sa famille, elle fait distribuer chaque semaine à douze pauvres veuves douze pains de 27 centimes 21/100 faisant pour une année 169 fr 80 centimes et, en outre, elle distribue par mois 2 fr 50 cent en argent. Ce qui donne pour l'année 30 fr 50 centimes.

Ces dons sont connus à Braine sous le nom de fondation St Christophe.

La baronne désirant avoir l'assurance que les aumônes seront acquittées à perpétuité offre de verser le montant du capital plus le denier de recette soit 210 fr 30. En capitalisant cette somme au denier vingt cinq, cela donne un capital de 5.257 fr que Madame la Baronne (qui aurait dû dire à 4%) remet au Bureau de Bienfaisance pour être placé par ses soins, en constitution d'une rente. Messieurs les administrateurs s'obligent à exécuter à perpétuité les charges prescrites sans que l'emploi puisse jamais en être changé. Le capital est placé le 18 décembre 1840 à la caisse d'épargne de la société générale pour favoriser l'industrie nationale à Mons à l'intérêt de 4% à prendre cours le 1er janvier 1841.

C. Distribution de pains, pommes de terre et charbon :

Le 26-12-1874, Edmond Dubois fait distribuer 500 pains le jour du service de sa mère née Sussenaire.

Le 20-04-1875, à la demande des héritiers de Mr l'abbé Baise, le Bureau de Bienfaisance est chargé de donner 600 pains aux pauvres inscrits sur la liste générale de secours

Le 14-07-1876, distribution de 500 pains donnés par Mr Frédéric Leroy d'Ath, à l'occasion du service de Mr Haumann.

Le 25-02-1878, distribution de 500 pains après le service du docteur Moeurs.

Le 08-04-1895, le Bureau distribue 8.000 kg de pommes de terre.

Le 20-04-1895, distribution de 990 pains de 40 centimes. Ces deux distributions sont faites avec le produit de la foire carnavalesque.

Le 27-09-1896, distribution à chaque veuve inscrite sur la liste du Bureau de Bienfaisance d'un pain au lait de 60 centimes à l'occasion de la visite du Prince Albert de Belgique en cette ville.

Le 06-01-1900, distribution de 25.000 kg de charbon place de la Station à 9h.

Le 14 et 27 février 1902, Mr Félicien Etienne distribue 20.000 kg de charbon et 1.000 pains à 40 centimes.

*Avec le produit de la foire carnavalesque,
on distribue 8.000 kg de pommes-de-terre et 990 pains à 40 centimes.*



D. Distribution en argent.

Le 7 décembre 1827, le président donne à connaître que Mr Valentin Hyolle, prêtre et ancien curé de Gerpinnes décédé en cette ville (à Glattignies), lègue au Bureau de Bienfaisance une rente annuelle de 64 florins 28 cents 57 centimes au capital de 1.285 florins 71 cents 43 centimes pour être distribuée aux pauvres malades qui ne peuvent profiter de l'hôpital, par les mains du curé de la paroisse et sans en devoir rendre compte à personne et à charge de faire célébrer un obit chaque année.



Soigner à domicile

Le Bureau accepte la donation qui procure du secours aux pauvres malades au moment qu'ils en ont le plus besoin, à condition cependant que la distribution de secours sera faite par Mr le curé aux pauvres malades inscrits sur une liste, qui sera remise par le Bureau de Bienfaisance, comprenant les noms de ceux qui ne peuvent point obtenir l'hôpital. Le Bureau de Bienfaisance retiendra les frais ordinaires d'administration et de rétribution pour la célébration de l'obit.

Si l'étude des documents anciens semble nous indiquer un ralliement assez sincère des Brainois à la France, Valentin Hyolle est un exemple de l'irréductible. Voici son histoire :

Valentin Hyolle est né à Braine dans la nuit du 14 février 1749. Dès cinq heure du matin, son parrain et sa marraine le portent à l'église pour y être baptisé. Garçon turbulent, intelligent et pieux, il sortit de l'université de Louvain avec le grade de bachelier en théologie. A 27 ans, il est ordonné prêtre à Cambrai. A 38 ans, il est nommé curé de Gerpine. Chassé de son presbytère au début de la période française, il prend le maquis dans sa paroisse. Dès le concordat de 1801, il reprend seul la tête de sa paroisse et des huit villages voisins. Il accueillait aux offices les conscrits réfractaires et leur administrait les sacrements. Les autorités, ayant eu vent de la chose, envoyèrent 6 gendarmes à cheval pour cueillir les réfractaires à la sortie des vêpres le jour de Pâques 1809. Entendant le bruit, le curé sort furieux et frappe plusieurs coups sur le baudrier du maréchal des logis et, voyant que le contrôle continue, attrape le maire adjoint par le bras et le chasse dans le cimetière. Aucun des réfractaires ne fut arrêté. L'affaire est classée sans suite, les autorités désirant l'apaisement avec l'Église. Le curé Hyolle refusait également de dire à la fin de la messe les prières prescrites pour l'empereur. Pour lui, celui-ci était excommunié. Le 10 septembre 1810, on perquisitionna la cure. Il y fut trouvé des écrits critiquant Sa Majesté Impériale et d'autres peu flatteurs pour le gouverneur et des opuscules s'attaquant au Gallicanisme. En 1811, il est écroué trois mois à la prison de Mons. A sa sortie de prison et sur les conseils de l'Evêque, il se retire à Braine dans ses terres de Glattignies.

Le 07-08-1876, distribution de l'argent donné à l'occasion de l'enterrement de l'ancien bourgmestre Delcroix.

Le 10-02-1925, Mr Auguste Pappleux fait don au Bureau de Bienfaisance de 5 bons du trésor à 5% dont l'intérêt doit servir à aider les indigents.

E. Un exemple de testament du 12 ventose an XII (3 mars 1804).

« *Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit ainsi soit-il.
Je Joachim Joseph Detramasure rentier demeurant à Braine-le-Comte et à Mons ci-devant
marchand de vin et major des volontaires du dit Braine, sachant que la mort est inévitable et
ne connaissant pas l'heure de la mienne, je déclare à présent que je suis dans une parfaite
connaissance et dans une pleine liberté. Je fais la disposition des biens que la divine
providence m'a donnés de la manière suivante et comme le doit faire une personne qui va
rendre compte au tribunal de la justice de Dieu, voilà donc mes volontés.*

1. *Je donne mon âme à Dieu et je l'abandonne à sa miséricorde infinie.*
2. *Je lègue et donne aux pauvres de Braine le bonnier de terre en deux pièces qu'occupe
Pierre Ledoux au rendage de 40 florins.*

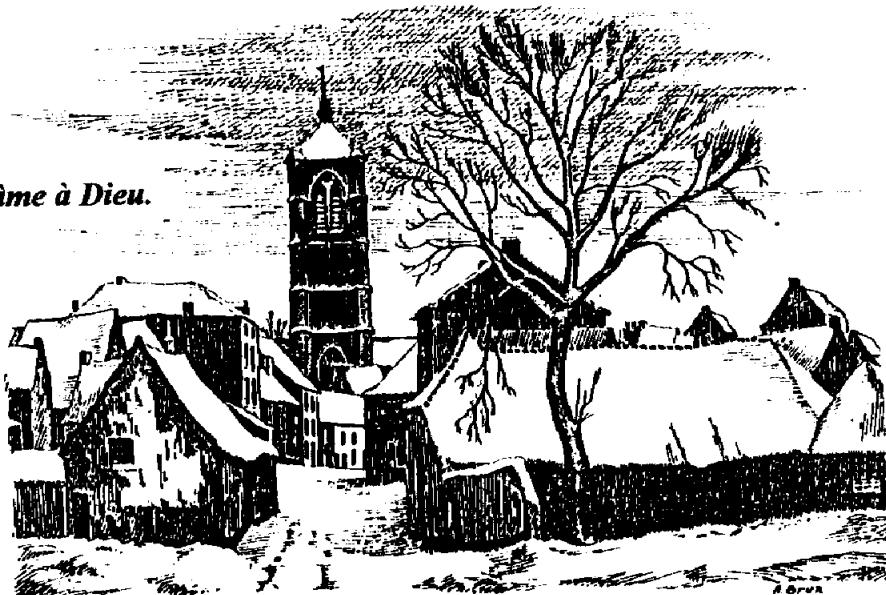
Ainsi sont mes volontés que j'atteste avoir fait de ma main, signé et apposé mon cachet.

Le 12 ventose an XII avec cachet rouge surmonté d'un papier blanc. »

Attendu qu'au terme de l'article 910 du code Napoléon, semblable donation n'a d'effet qu'autant que l'acceptation en est autorisée par un décret impérial.

A cet effet, elle adresse à Mr le Maître des requêtes du département de Jemappe une copie de la présente délibération avec la prière de faire auprès du gouvernement les démarches utiles pour obtenir le décret impérial qui autorise les pauvres de Braine à accepter validement les deux pièces de terre.

Je donne mon âme à Dieu.



N.B. : Nous voyons, à la lecture de ce testament, qu'à l'époque, on croyait qu'en donnant après sa mort des biens aux « Bonnes Oeuvres », on s'assurait des mérites devant le tribunal de Dieu. Ceci explique les nombreux biens de nos Bureaux de Bienfaisance et Commission des hospices. Ce qui justifie le titre de notre étude « avant la sécurité sociale ». Car l'origine du capital et donc de l'intérêt était différent.

Oui nous vivons dans un monde totalement différent de celui de nos ancêtres et pourtant, depuis des millénaires, le coeur de l'homme bat de la même façon avec ses pulsions bonnes ou mauvaises. Inlassablement, siècle après siècle, on tache de bâtir un monde plus juste, plus fraternel et inexorablement, la marche du temps vient gripper ses mécanismes, porteur de tant d'espérance et mis en place avec tant d'enthousiasme et sacrifices. Pourtant, malgré ces échecs apparents, tout humain s'il veut s'assumer doit apporter sa quote-part à l'édification d'une société plus fraternelle.

Revu leur résolution du 17 janvier 1826, par laquelle le traitement du Sieur Duray en sa qualité de médecin des pauvres de cette ville a été fixé à 42 florins 86 cents par an.

Attendu que le montant total des médicaments livrés par le pharmacien pour les pauvres de la commune pendant l'année 1826 ne s'élève pas à la moitié de la somme d'une année commune de celles précédentes.

Considérant que cette économie provenant des soins particuliers du Docteur Duray, n'a apporté aucun préjudice au besoin du pauvre puisque tous ceux qui ont été malades l'année dernière, dont le nombre a été aussi grand que les années précédentes, ont été traités d'une manière très satisfaisante.

Considérant que le dit Duray est obligé de faire beaucoup de démarches et de parcourir une grande étendue de terrain pour secourir tous les pauvres malades en faisant les visites à domicile avec empressement comme cela a été fait l'année dernière.

Qu'il y a lieu à espérer qu'il continuera à apporter la même économie et à administrer les mêmes bons services pour les années postérieures.

Ont pris la résolution suivante :

1. Il est accordé au dit Sieur Duray une gratification de 21 florins 43 cents pour les services qu'il a rendus en 1826. Il lui sera délivré un mandat de pareille somme à prélever sur les revenus de l'exercice 1826.

2. Son traitement annuel de médecin des pauvres de cette ville est fixé à commencer de l'exercice courant à 64 florins 28 cents. Il sera donné avis au dit Duray de cette disposition. »

Au décès de J.B. Vandael, en 1832, Isidore Lefèvre lui succède comme chirurgien et accoucheur et, touche comme son prédécesseur 40 florins pour chaque fonction. Si nous comptons le florin à 1,81 fr cela nous donne 72,40 fr. La Commission des hospices paye aussi à l'année un chirurgien pour soigner à l'hôpital les malades nécessiteux, le chirurgien perçoit 42 florins 7 cents par an.

En 1838, le médecin gagne 135,45 fr et le chirurgien 89,04 fr.

En 1860, le traitement du médecin est porté à 200 fr et celui du chirurgien à 125 fr. Celui du chirurgien accoucheur à 100 fr. Mais, ils n'acceptent pas la convention comme le montre le document suivant :

« Vu la lettre en date du 12 de ce mois, adressée au Bureau de Bienfaisance par Messieurs les Médecins et Chirurgien des Pauvres, par laquelle ces fonctionnaires font connaître qu'à partir du premier janvier prochain, ils ne donneront leurs soins aux Pauvres qu'à condition d'être payés par vacation, à moins que leurs traitements ne soient sensiblement augmentés;

Attendu que les ressources du Bureau de Bienfaisance, tout étant améliorées depuis quelques années, sont loin encore d'être suffisantes pour subvenir aux besoins des plus nécessiteux des pauvres, dont le nombre s'accroît chaque année;

Considérant qu'en raison du nombre de familles pauvres, les traitements des Médecins et Chirurgien tels qu'ils sont fixés aujourd'hui, sont relativement peu élevés;

Considérant surtout qu'il est d'une sage Administration d'éviter autant que possible un conflit qui serait regrettable et préjudiciable aux intérêts des pauvres :

A résolu à l'unanimité :

Le traitement du Médecin et celui du Chirurgien des pauvres, à partir de l'exercice 1862, seront fixés comme suit :

Traitements du Médecin 290 fr

“ Chirurgien 190 fr

Le Bureau de Bienfaisance, se reposant sur la bonne foi et l'honorabilité des signataires de la requête pré rappelée, a le ferme espoir qu'après examen des raisons invoquées ci-dessus, ceux-ci accepteront la transaction qui leur est offerte et rempliront leur charge avec la plus parfaite abnégation.

Le 6 décembre 1861. »

En 1870, la loi supprime le chirurgien pour laisser l'art de guérir uniquement aux universitaires docteurs en médecine, chirurgie et accouchement. Le médecin désigné reçoit 500 fr pour soigner les nécessiteux à l'hôpital. De son côté, le Bureau de Bienfaisance paye 500 fr pour soigner à domicile les nécessiteux qui se trouvent sur la liste trimestrielle.

Le 21 décembre 1883, suite à l'exigence du docteur Delvallée de recevoir 1.000 fr au lieu de 500 fr comme médecin des pauvres, le Bureau considère qu'il serait plus équitable de permettre aux pauvres de se faire soigner par le médecin de leur choix.

Suite à la correspondance échangée avec les quatre médecins en vue de la formation d'un tarif.

Décide à l'unanimité Messieurs Oscar Delvallée, Arthur Demanet, Aimé Oblin et Auguste Philippe sont nommés médecin des pauvres pour l'année 1884. Il leur sera payé par le Bureau de Bienfaisance :

1. Cinquante centimes par avis donné chez eux sans distinction s'il y a extraction dentaire ou autre opération ordinaire.
2. Un franc par visite en ville (sont considérées comme villes : la chaussée de Bruxelles jusqu'au chemin de fer d'Enghien, le chemin d'Henripont jusqu'au chemin de fer de Bruxelles, celui d'Ecaussinnes jusqu'au pont d'Ecaussinnes. La chaussée de Mons jusqu'au chemin d'Ecaussinnes. Le chemin d'Horreue jusque et y compris l'agglomération des quatre chemins. Celui de Petit-Roeulx jusqu'au nouveau cimetière).
3. Un franc cinquante centimes pour visite hors ville.
4. Deux francs pour visite de nuit (de 7h du soir à 7h du matin depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars et de 8h du soir à 6h du matin pour le restant de l'année).
5. Dix francs par accouchement, réduction de fracture et pose d'appareil et pour tout autre opération extraordinaire.

Les indigents devront être munis de bons qui leur seront délivrés par le Bureau de Bienfaisance. Toutefois, pour les visites de nuit et dans les cas d'urgence, les médecins pourront donner leurs soins aux indigents sans bon préalable. Dans ce cas, ils devront en donner avis dans les 48 heures au secrétaire de Bureau qui leur remettra les bons en retard.

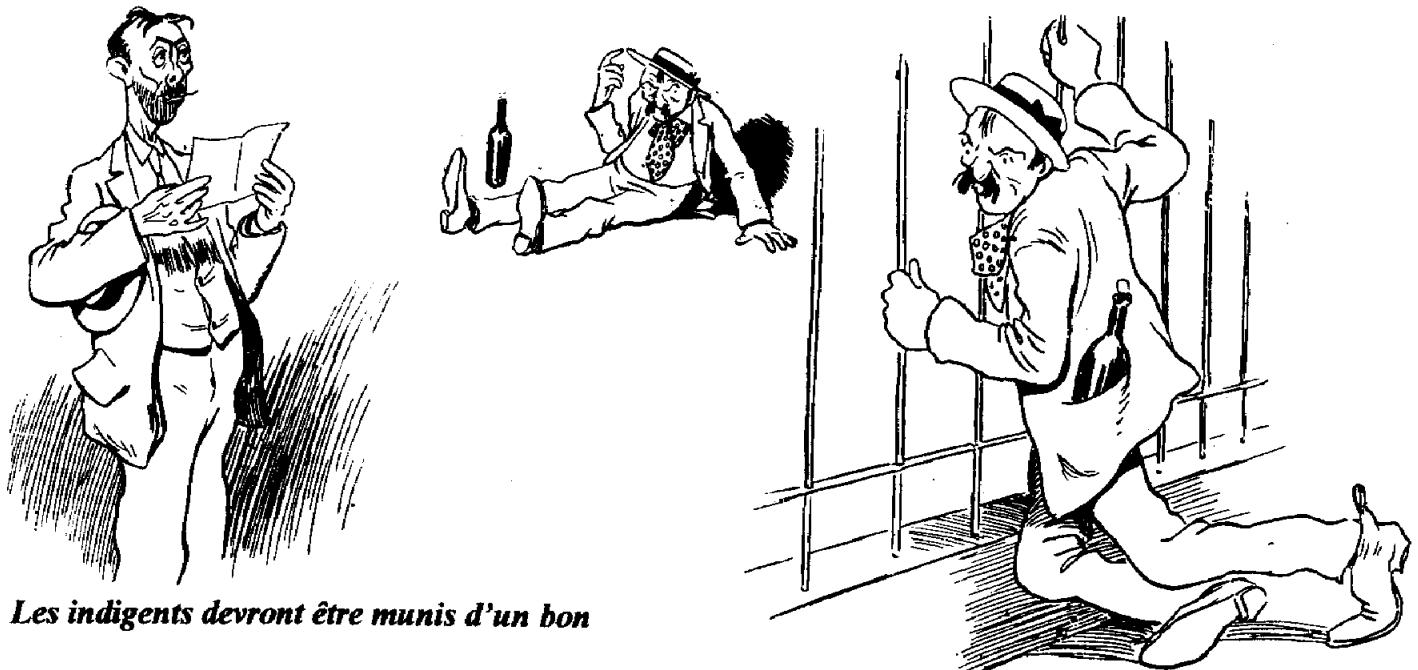
Un exemplaire de la liste des pauvres secourus sera remis à chaque médecin pour lui permettre de contrôler les affirmations des individus qui réclament des soins urgents sur le compte du Bureau.

L'année suivante, en 1885, on revient au médecin unique nommé pour un an mais, au traitement de 750 fr par an. Dans ses attributions, sont comprises toutes les opérations ayant rapport tant à la médecine qu'à la chirurgie. Pour les accouchements seulement dans le cas où la présence de l'accoucheuse des pauvres ne serait pas suffisante.

Le 20 novembre 1904, séance en présence du bourgmestre Henri Neuman :

« *Vu la lettre de Mr le Bourgmestre par laquelle il informe le bureau que le conseil communal a, dans sa séance 28 novembre, émis le voeu unanime de voir le Bureau de Bienfaisance décréter la faculté pour les secourus du choix de leur médecin conformément au projet du corps médical. Après un assez long débat, Mr le Bourgmestre pose la question de principe et demande :*

1. *Y a-t-il lieu de laisser aux pauvres le choix de choisir leur médecin ? Résultat du vote : 4 oui et 1 non.*
2. *Y a-t-il lieu d'appliquer la mesure à partir du 1er janvier 1905 ? le vote donne 3 non et 2 oui.*
3. *Par mesure de transaction Mr le Bourgmestre propose de mettre la chose en vigueur à partir du 1er février 1905. Proposition rejetée par 3 non et 2 oui ».*



Les indigents devront être munis d'un bon

Le quinquina ne pourra plus être administré dans du vin de Malaga.

Le 6 décembre 1904, réunion en présence du Bourgmestre Henri Neuman. Le Bureau aurait l'intention de laisser aux pauvres le choix de leur médecin. Ceci à titre d'essai et pour une année seulement et ce, à partir du 1er janvier 1905. Le Bureau décide d'écrire aux médecins de la localité pour leur demander si éventuellement, ils accepteraient le service de soigner les pauvres et leur demande une réponse pour le 12 courant. Le Bureau décide aussi que le libre choix se fera également pour les pharmaciens.

Le 13 décembre 1904 :

Vu la réponse affirmative des six médecins et des quatre pharmaciens de la ville.
Décide que les indigents inscrits le 31 décembre 1904 pourront faire choix de leur médecin pour l'année 1905 et ce à titre d'essai.

A cet effet, le Bureau charge Mr le Secrétaire de se trouver à la disposition des pauvres le jour de Noël de 7h du matin à midi afin de connaître le nom du médecin qu'ils auront choisi. Une carte d'identité sera ensuite remise aux indigents avec le nom du docteur choisi. La somme de 750 fr sera allouée pour le service médical et répartie entre les familles que les médecins auront à soigner.

Séance du 30 décembre 1904 :

« *Le Bureau de Bienfaisance adopte le règlement suivant pour le service médical :* »

Art. 1 : Les six médecins de la localité Messieurs : Branquart R., Bricoult Alfred, Demanet A., Depoitte E., Gobeaux F; et Oblin A. sont nommés pour l'année 1905, et sont chargés, à titre d'essai, d'assurer le service médical des indigents inscrits sur les listes dressées par le Bureau de Bienfaisance.

Art. 2 : Suivant l'article 84 de la loi communale, ces médecins sont nommés et révoqués par les administrateurs du Bureau de Bienfaisance, sous l'approbation du Conseil communal.

Art. 3 : Le choix des médecins est laissé aux indigents parmi les médecins agréés. A la suite de ce choix, les médecins recevront avant le 1er janvier 1905, la liste des familles indigentes auxquelles le Bureau de Bienfaisance les autorise à donner leurs soins.

Art. 4 : Une fois portés sur la liste d'un médecin, les indigents ne peuvent avant l'expiration de l'année en consulter un autre, sinon à leurs frais.

Art. 5 : Des additions à cette liste pourront être faites dans le courant de l'année, après examen et décision du Bureau de Bienfaisance. Cette décision sera notifiée par écrit au médecin.

Art. 6 : L'allocation portée au budget pour les rémunérations de ce service est de 750 francs par an, à répartir entre les six médecins, au prorata des familles inscrites sur chacune des listes.

Art. 7 : Les médecins agréés sont tenus d'assister aux accouchements de leurs clientes, lorsque l'accoucheuse les requérira.

Art. 8 : Les médecins reçoivent les indigents malades tous les jours de 8 à 9 heures du matin, sauf cas urgents. Ils visitent à domicile ceux qui ne peuvent se déplacer.

Art. 9 : Les médecins ne peuvent prescrire des médicaments sans avoir vu et interrogé eux-mêmes le malade et sans avoir constaté leur identité.

Art. 10 : Les médecins des pauvres se conforment dans leurs prescriptions aux instructions qui leur sont données par l'administration du Bureau de Bienfaisance. Ils les inscrivent sur des formules mises à leur disposition par l'administration.

Ils ne peuvent faire usage de ces formules que pour les indigents.

Ils sont tenus de remplir exactement sur chaque bulletin de prescription toutes les indications réclamées. Les doses des médicament prescrits seront indiquées d'après le système métrique.

Art. 11 : Les prescriptions des médecins devront être formulées de la manière la plus économique possible pour le Bureau de Bienfaisance. Ils ne peuvent prescrire des médicaments non compris dans le tarif adopté par le Bureau de Bienfaisance (tarif du chemin de fer) sauf dans les cas d'absolue nécessité où ce genre de maladie l'exige.

Les médecins sont invités à se montrer peu prodigues de médicaments et à s'abstenir de faire des prescriptions quand il n'y a pas d'utilité réelle.

Art. 12 : Pour éviter les fraudes, les médecins veilleront à ne mettre dans les mains des pauvres que les quantités strictement nécessaires d'huile de foie, purgatifs, liniments ou autres médicaments qui sont d'un usage fort étendu et pourraient être détournés.

Art. 13 : Ils ne pourront jamais prescrire les médicaments dits spécialisés non portés au tarif.

Art. 14 : Les substances suivantes ne pourront être délivrées qu'à l'état de mélange : miel, huile d'olive, huile d'oeillette, vin, sirop de gomme, sirop d'orgeat, sirop de groseilles, sirop de framboises, sirop de suc de citron, sirop d'écorces d'oranges, sirops d'agrément divers, gelée de fruits.

Le quinquina ne pourra plus être administré dans du vin de Malaga, le véhicule toléré sera du Bordeaux ordinaire à raison de 1,25 fr le litre.

Art. 15 : Les bandages herniaires et autres, les bas élastiques pour varices, les appareils d'orthopédie prophylactique ou curative et, en général, tous les appareils qui seront nécessités par des opérations chirurgicales, ne pourront être fournis pour le compte du Bureau de Bienfaisance qu'après autorisation préalable du dit Bureau, donnée sur la production d'une demande motivée du médecin accompagnée des renseignements nécessaires pour permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Art. 16 : Les médecins sont chargés spécialement de contrôler la bonne préparation, la bonne qualité et la quantité des médicaments fournis.

Ils transmettront immédiatement au Bureau de Bienfaisance les doutes qu'ils concevraient à cet égard.

Art. 17 : Tous les indigènes habitant sous le même toit sont considérés comme ne formant qu'une seule et même famille ».

Nombre de familles visitées par chaque médecin et sa rétribution en 1912 :

Brancart René	20 familles à 4,85	= 97 fr pour l'année
Bricoult Alfred	8 familles à 4,85	= 38 fr 80
Gobeaux Fernand	19 familles à 4,85	= 92 fr 15
Oblin Aimé	25 familles à 4,85	= 121 fr 25
Reynens Georges	82 familles à 4,85	= 397 fr 70
TOTAL -----		= 746 fr 90.

Le 8 décembre 1917, nous lisons qu'un timbre médical devra être apposé sur chaque prescription du médecin à partir du 1er janvier 1918. Les timbres seront mis en vente chez le receveur du Bureau à raison de 20 centimes pièce. Cette décision est prise pour éviter les abus d'ordonnances.

Suite à l'augmentation du coût de la vie causée par la guerre, les médecins traitants recevront 6 fr par famille pour 1917 et 10 fr pour 1918.

Le 23 janvier 1920 : suite à la circulaire du cercle médical à l'arrondissement de Soignies, les médecins recevront 1 fr 50 par mois par famille indigente visitée.



Les médecins recevront 1fr50 par mois et par famille visitée.

B. Les pharmaciens : les ordonnances sont payées par le Bureau de Bienfaisance .

Dès sa création, le Bureau de Bienfaisance prit en charge les médicaments des indigents.
Documents :

« *Les soussignés membres de la Commission de Bienfaisance sont convenus de payer les médicaments ordonnés par le médecin pour le malade de Philippe Dulait vu l'extrême nécessité où il s'est trouvé par la longue et dernière maladie.*

Fait en séance le 24 août 1809 ».

« *Les soussignés membres de la Commission de Bienfaisance sont convenus de payer les drogues que François Marin a eu pendant la maladie de sa femme et cela d'après un billet du médecin d'après lequel il constate que le dit Marin est dans la dernière des nécessités et incapable de payer les dites drogues.*

Fait en séance le 21 germinal an 12 ».

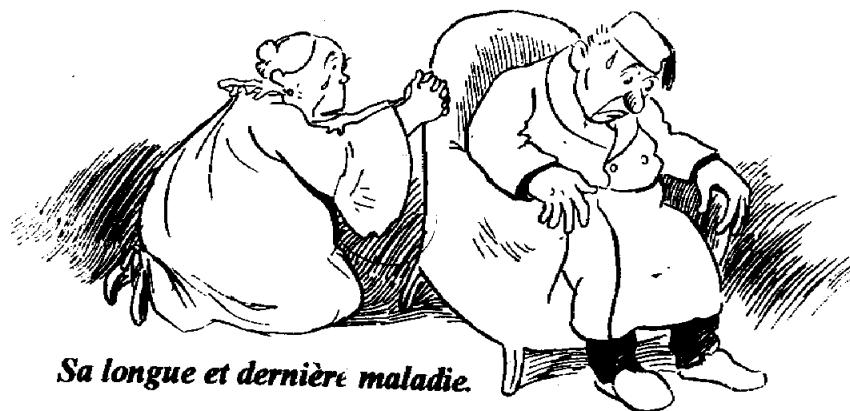
« *Séance du 27 janvier 1810 :*

L'administration ayant remarqué qu'il pouvait se glisser des abus dans la confection des fournitures des médicaments faites par différents pharmaciens.

Voulant établir de la clarté et de l'uniformité dans cette nature de dépenses.

A pris la résolution de déclarer comme par la présence l'administration déclare qu'à l'avenir un seul pharmacien sera chargé de la fourniture des médicaments à faire aux pauvres de la commune de Braine-le-Comte.

Monsieur Parent est nommé pour faire ce service pendant les onze derniers mois de l'an 1810. Au premier janvier 1811 ce pharmacien arrêtera ses états de fournitures, il joindra les ordonnances qu'il numérotera par ordre de date de délivrance. Ces états ne seront plus payés à l'avenir s'ils ne sont appuyés des dites ordonnances enliassées.



Sa longue et dernière maladie.

Toutes ordonnances délivrées à des personnes non inscrites à la liste des pauvres seront rayées de l'état à moins qu'elles ne soient visées par un membre de l'administration.

Pendant le terme du présent exercice le dit Sieur Parent est le seul autorisé à servir les ordonnances délivrées pour les pauvres et le Bureau n'acquittera pas celles qui seraient fournies par d'autres pharmaciens.

Monsieur le médecin continuera à dater ses ordonnances et indiquer les noms des patients. Le Bureau rejettéra celles qui ne seront pas revêtues de cette formalité.

Il sera donné connaissance de la présente résolution à Mr le Médecin et aux pharmaciens ».

« Les pharmaciens Dusart et Parent sont autorisés à délivrer aux pauvres inscrits sur la liste qui leur sera remise, les médicaments indiqués sur les ordonnances revêtues de la signature pourvu qu'elles portent la date de leur confection et le nom du pauvre en faveur duquel il les aura prescrites, et ce, jusqu'à concurrence de la somme allouée au budget pour les médicaments.

Si par suite du grand nombre de malades, il arrivait que le prix des divers médicaments qu'ils auront fournis, égala la somme allouée avant que l'année ne soit expirée, ils seront tenus d'en informer l'administration.

Messieurs les pharmaciens sont invités à mettre un numéro sur chaque ordonnance, le numéro correspondant sera porté en tête de chaque article de leur état, qu'ils remettront avec toutes les ordonnances à l'appui à Monsieur le président du Bureau, dans le mois qui suivra l'année pendant laquelle les médicaments auront été fournis.

*Expédition des présentes seront remises à Messieurs Duray, Dusart et Parent.
En séance à Braine-le-Comte le 17 janvier 1826 ».*

Le 30 mars 1826, Monsieur le président dépose sur le bureau :

1. Un état du pharmacien Dusart s'élevant à 58 florins pour des médicaments qu'il a livrés aux pauvres pendant les mois de novembre et décembre 1823.
2. Un état du pharmacien Parent s'élevant à 11 florins pour les médicaments livrés les derniers mois de 1824.

Le président observe que le paiement de ces deux états est demeuré jusqu'ici en souffrance parce que les sommes allouées dans les budgets de 1823 et 1824 pour les dépenses de cette nature avaient été absorbées par les médicaments livrés par les mêmes pharmaciens au début de l'année.

Le président met au courant le Bureau que l'on a déjà livré en 1825 pour une somme de 475 florins de médicaments et que le budget était de 370 florins.

Le président invite le Bureau à prendre une décision à l'égard du paiement de ces trois états. Les membres considèrent que chaque article des susdits états est appuyé d'une ordonnance signée par le médecin des pauvres; que les pharmaciens en fournissant les médicaments prescrits ont rempli l'obligation que leur impose leur profession et que par conséquent, il serait injuste de ne pas leur payer le prix pour le seul motif que la dépense excède la somme allouée au budget.

Le 20 juin 1879 : avant de clôturer la séance, les membres échangent quelques observations au sujet du prix élevé des médicaments délivrés aux pauvres (environ 1.100 fr par an). Des recherches seront faites dans le but de réaliser des économies sans toutefois nuire à la qualité des médicaments. Les médecins sont priés de ne plus faire d'ordonnance sur le compte du Bureau aux indigents ayant droit à des médicaments gratis au frais de caisses de secours dont ils font partie.

Le 30 novembre 1883 : Alphonse Bilteryst est nommé pharmacien des pauvres pour l'année 1884 aux conditions du tarif du Hainaut avec une remise de 25%. Ernest Lambeau, droguiste, est nommé pour la fourniture durant l'année 1884 des bandages, sanguines, eaux minérales naturelles, huile de foie de morue, injecteurs, herbes, fleurs et racines pour tisanes. En un mot pour tout ce qui concerne la droguerie et qui sera nécessaire aux pauvres de la ville.

Le 23 décembre 1885 : Vu la lettre de Messieurs Alphonse Bilteryst, Jules Dumont et Arthur Otto s'engagent à fournir les médicaments aux pauvres aux conditions du tarif en vigueur entre le chemin de fer de l'État et les pharmaciens agréés avec une remise de 6% sur ce tarif.

Ernest Lambeau, droguiste, continuera ses fonctions en 1886.

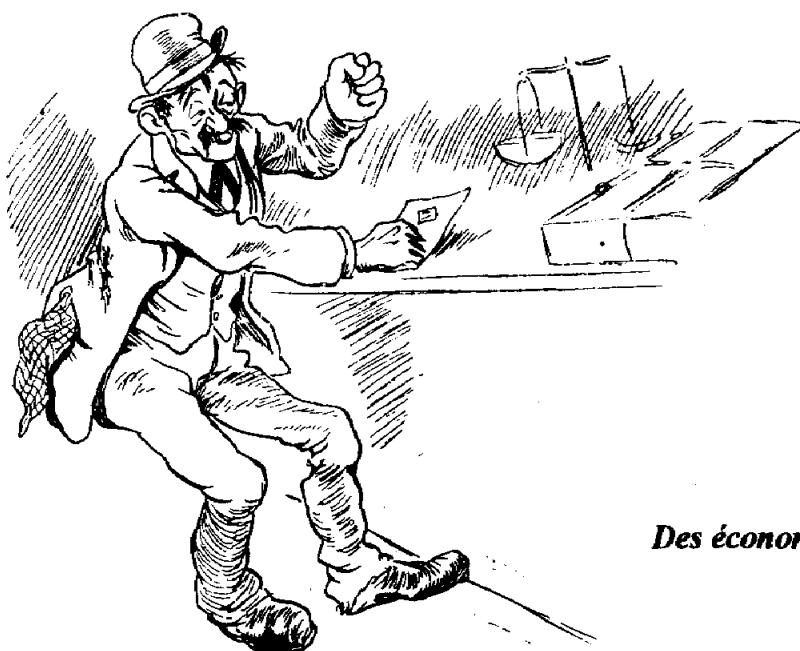
Le 6 décembre 1886 : Alphonse Bilteryst est le pharmacien des pauvres pour 1887 aux mêmes conditions mais, avec une réduction de 12%. La somme totale à payer pourra être inférieure à 1.000 fr par an et ne pourra excéder ce chiffre. Ernest Lambeau reste en fonction en 1887.

En 1892, le pharmacien Bilteryst applique le tarif du chemin de fer moins 25%.

Le 31 octobre 1895, le pharmacien Bilteryst signale au Bureau que la somme de 1.000 fr allouée pour les médicaments est dépassée de beaucoup. Cette augmentation est due en partie à l'épidémie de coqueluche qui a atteint surtout les enfants pauvres. Le Bureau payera toutes les ordonnances en règle sous déduction de 25%.

En 1905, les indigents ont le libre choix du pharmacien. Ceux-ci s'engagent à fournir les médicaments au prix du tarif en vigueur entre le chemin de fer de l'État et les pharmaciens agréés soit une réduction de 25%.

N.B. : pour l'année 1904, 158 familles sont sur la liste générale des indigents plus 22 familles pour le médecin seulement. Ensemble 180 familles.



Les indigents ont le libre choix du pharmacien.



Des économies sans nuire à la qualité des médicaments.

HOPITAL DE BRAINE-LE-COMTE

N° 60
 Lard dry Syp. 4 gr 30
 Sub. nitr. Rmn 4 gr 2.
 Sy. Ivera 30 gr 20
 dry gomm. 150 gr 38
 Pour Rausseaux 10
 Le 13-3 1899, 28

Le Pharmacien,

Le Médecin,

HOPITAL DE BRAINE-LE-COMTE

N° 179

P. Ait. de morphine 3 gr 31 000
 Atbr. d'argent 3 gr 200 000
 Sulph. de styrax 3 gr 100 000
 Sub. nitr. de Camph. 6 gr 300 000
 Dr. sa en capsules. 30 gr 000
 , 6 000

Pour Josephine Naquetiaux 1.60
 Le 11 decembre 1897

Le Pharmacien,

Le Médecin,
 Endepoedt

HOPITAL DE BRAINE-LE-COMTE

N° 151

P. Leyde. a chloral 118) 000
 Potom. de sod. { a 10 gr (80) 100
 Extra. de jengibre 70 gr 000
 Extra. de camph. vides } a 10 gr (111) 000
 Julep gommey 150 gr (368) 032

Pour Gardouze Emilie 16 010
 Le 11 novembre 2.09
 1897

Le Pharmacien,

Le Médecin,

Endepoedt

Nom de l'indigent

W.

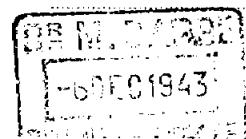
VISITE

{ à domicile,



40

Nom de l'indigent	Visite	Montant
M. Gasp. De Cat. Solai. Salby A.	4 gr	500
M. Corponi	4 gr	90
Lé. Chirri	3 gr	150
E. Belladore	ca	10
E. Decoit	ca	60
Symp. Codéon 100 gr		180
Eau gomm. 100 gr		180
gel. e a foie		1500
		50
		150
		200
		200
		150
		300



Le Docteur,

J. Bauf 3900

Commission d'Assistance Publique
de Braine-le-Comte

Nom de l'indigent V. B.

VISITE { à domicile,

de

Nom de l'indigent	Visite	Montant
Enguebiee Yvon	1 gr	20.50
Teebet Colelie	1 gr	200
T. dioscore	4 gr	240
T. bellidone	3 gr	180
G. polygal	6 gr	400
G. Potassie	6 gr	900
Aq. menth ff.	12 gr	200
G. raceme	ff.	210
		70
		150
		300

et / p / ces. 58.50

Le Docteur,

S. Bauf

Commission Communale d'Assistance
Publique de Braine-le-Comte

Nom de l'Indigent

Caly. Arbois

VISITE

{ à domicile de jour
de nuit

-23-

M le. , 10 - 40

Etat des médicaments livrés, pour l'hôpital de Bruxelles.

Compté par Alexis Dusart pharmacien, pendant
l'année 1819.

Janvier

	fl.	fr.	fl.
pilul:	0	11	0
mistur:	1	8	0
mistur:	1	4	0
emplast:	0	6	0
ol: thenebiath:	0	2	0
mistur:	0	11	0
mistur:	1	8	0

Février

mistur:	1	8	0
pilul:	0	14	0
ay: stt: Amyph:	1	0	0
extract: Saturn:	0	10	0
ungt:	0	8	0
extract: Saturn:	0	14	0
ay: stt: Camphur:	1	0	0
fol: malv:	0	2	0

Mars

pillul:	0	12	0
mistur:	1	5	0
pulv: ad galv:	0	16	0
nrum:	1	8	0
fol: Sem:	1	1	0
pulv: cantharid:	0	0	0
pulv: ad galv:	0	16	0
mistur:	0	9	0
tamurind:	2	12	0
mindrin:	0	12	0
Syrupur: acet:	1	14	0
elect: pector:	0	11	0
ungt:	0	8	0
pulv: ad galv:	0	16	0

Avril

extract: Saturn:	0	6	0
ay: stt: Amyph:	0	18	0
rad: liquis:	0	12	0
luced: liquid: Syreh:	0	4	0
emplast:	0	12	0
Bals: commoned:	0	12	0
ungt:	0	66	0

Etat des médicaments livrés par le pharmacien Parent en 1819 :

stated sedimentation lived year
Baptized pharmacist year
was added to Hospital ~~to~~ ⁱⁿ year
year he Medicinal Chemist
and taught Difficulties ^{of} year

1919
jewice

C. Les sages femmes.



Le 21 mars 1810 :

« A Messieurs les Président et membres composant la Commission de Bienfaisance de la ville de Braine-le-Comte.

Le Sieur Jean Baptiste Vandael, officier de santé de la ville de Braine-le-Comte vous expose que le décès de Marie Barbe sa soeur ayant rendu la place d'accoucheuse des pauvres vacante, il se présente à vous, vous invitant de lui conférer cet emploi qu'il croit d'autant plus mériter qu'il a l'honneur de jouir de la confiance de cette classe indigente pour leur avoir déjà infiniment prodigué ses soins à ce sujet.

Signé Jean Baptiste Vandael officier de santé ».

Vu la pétition présentée par le chirurgien Vandael dont les capacités sont connues, sont d'avis de le nommer accoucheur des pauvres en remplacement de Marie Barbe Vandael décédée, au gage annuel de 50 fr. Une liste des pauvres lui sera remise à charge pour lui de leur donner gratuitement le secours de son art jusqu'à ce que le nouveau né puisse être mis en maillot et, la mère entièrement débarrassée.

Au décès de J.B. Vandael en 1832, Isidore Lefèvre lui succède au traitement de 40 florins.

En 1838, le traitement est porté à 100 fr. Germain Jacquet succédera à Lefèvre.

En 1859, il démissionne et Mme Julie Duparc épouse Joseph Wouters est nommée accoucheuse des pauvres pour un traitement de 100 fr par an.

A partir de 1867, Julie Duparc gagne 125 fr vu le grand nombre d'accouchement qui se fait parmi les femmes pauvres et vu la grandeur du territoire et le trajet que peut avoir à parcourir l'accoucheuse pour accomplir convenablement ses fonctions.

Le 23 février 1880 :

« Attendu que par suite du départ de Melle Cordier et donc, de sa démission.

Attendu que Melle Joséphine Blanchoeur accoucheuse diplômée est la seule qui sollicite l'emploi; elle est nommée au traitement annuel de 125 fr par mois à partir du 1er juillet ».

Le 13 décembre 1902 :

« Vu les nombreuses réclamations concernant l'accoucheuse des pauvres.

Le bureau décide que les femmes pauvres se trouvant sur la liste du Bureau de Bienfaisance pourront prendre l'accoucheuse de leur choix. Il sera délivré à chaque femme; pour chaque accouchement un bon de 8 francs qu'elles demanderont au secrétaire du bureau vers l'époque de leur accouchement. Ce bon devra ensuite porter le cachet de l'État Civil lors de la déclaration de naissance ».

Le 28 avril 1913 : les accoucheuses de la ville demandent de porter à 15 fr le prix de chaque accouchement. Le Bureau trouve cette demande exagérée et décide d'allouer 10 fr par accouchement au lieu de 8 fr. Le secrétaire du Bureau chargé de délivrer les bons d'accouchement ajoutera sur celui-ci qu'une somme supplémentaire de 5 fr sera réclamée par l'accoucheuse pour chaque accouchement.

D. Un accouchement laborieux.

Le 17 mars 1903, dans une masure de la Haute Houssière, Anna Vanderoux âgée de 37 ans est dans les douleurs de l'enfantement. Il s'agit de son septième accouchement. La

sage-femme d'Ecaussinnes s'affaire, l'enfant se présente mal. Voyant le calvaire de sa femme, Emile Demaret âgé de 45 ans part chercher le docteur Bricoult accompagné de son voisin Amédée Depelsenaire.

Voici comment la suite des événements est rapportée dans le livre de délibération du Bureau de Bienfaisance du 18 avril 1903 :

« Ils se sont présentés vers 22 heures 15 chez Mr Bricoult, docteur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1903 et, lui ont demandé de bien vouloir les accompagner de suite pour l'accouchement de sa femme attendu que l'accoucheuse ne pouvait en sortir seule.

En présence du refus de Mr Bricoult, se sont rendus chez les autres médecins de la ville sans résultat.

Se sont rendus enfin à Ecaussinnes et ont requis Mr le Docteur Bureau qui s'est rendu immédiatement chez Mr Emile Demaret et a délivré sa femme de sa critique position.

Monsieur le Docteur Bureau a envoyé à Emile Demaret une note de 30 fr pour l'accouchement laborieux de sa femme.

Cet indigent est venu déclarer au Bureau qu'il était père de famille de six enfants en bas âge, qu'il travaille dans les fermes et se trouve dans l'impossibilité de payer cette somme.

Le Bureau décide d'inviter Mr Bricoult à s'entendre avec Mr Bureau et Mr Demaret au sujet du paiement de la note et décide de communiquer la présente délibération à Mr Bricoult. »

Lettre du 28 avril de Mr Bricoult :

« Messieurs,

Je suis très étonné de la délibération prise par le Bureau de Bienfaisance du 18 avril.

Après avoir entendu l'accusateur ne vous a-t-il pas semblé, qu'en toute justice, avant de délibérer, vous deviez aussi entendre l'accusé ?

Il n'est pas exact que j'ai refusé de prêter éventuellement mon concours pour l'accouchement de la femme du plaignant.

Si l'un de vous, Messieurs, veut savoir exactement à quoi s'entretenir, je le recevrai volontiers chez moi où je suis tous les matins de 8 à 9 h.

Veuillez agréer ... ».

Suite à cette lettre, le Bureau de Bienfaisance décide de convoquer à une réunion le samedi 27 juin le docteur Bricoult et Emile Demaret afin d'entendre l'accusé et l'accusateur.

Le 27 juin, Mr Bricoult dit : « Qu'il n'a pas refusé de prêter son concours mais qu'il a demandé à Emile Demaret s'il était muni d'un billet de l'accoucheuse, indiquant quel genre d'accouchement il y aurait lieu de faire afin de se munir des instruments et des médicaments nécessaires.

Le sieur Demaret n'étant pas pourvu de billet et en plus parce qu'il avait demandé une accoucheuse d'Ecaussinnes, Mr Bricoult aurait refusé de se rendre à l'accouchement. »

Emile Demaret répond à cela que : « Mr Bricoult avait déclaré que cela n'était pas sa besogne et avait refusé catégoriquement de se rendre à l'accouchement ».

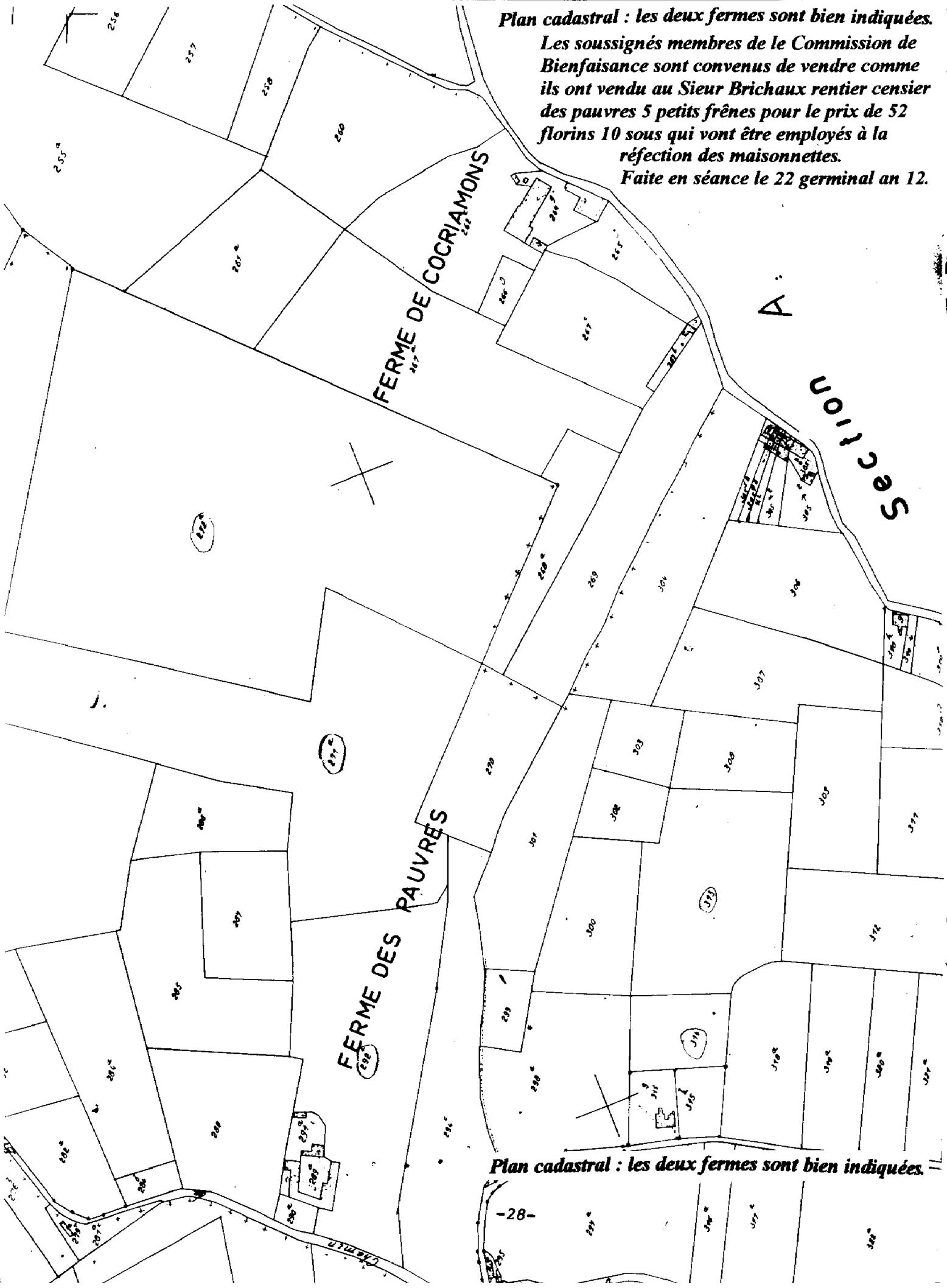
« Attendu que le Bureau ne peut accepter les raisons invoquées par Mr le Docteur Bricoult.

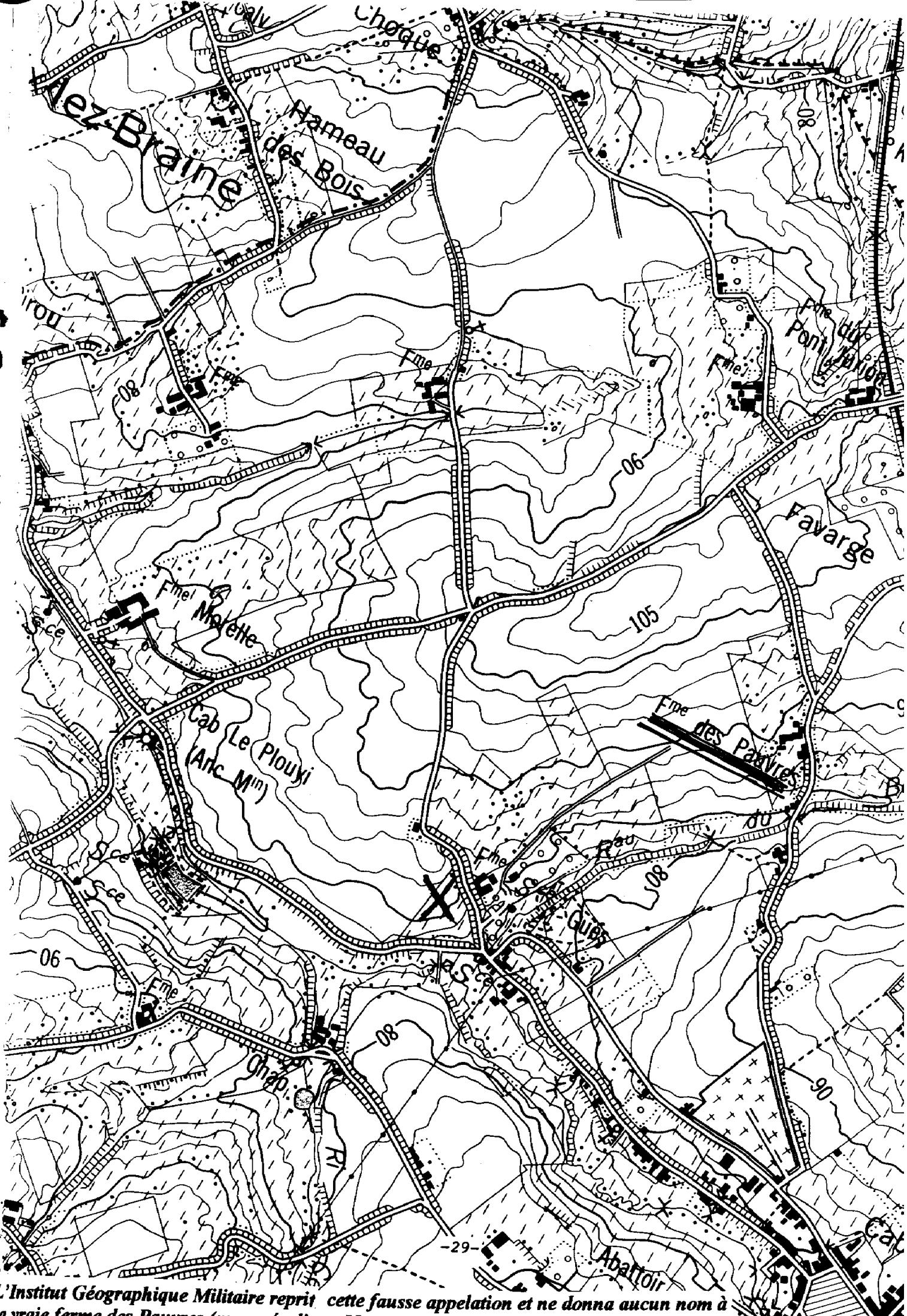
Attendu qu'il suppose bien qu'il n'y a pas une si grande quantité d'instruments à prendre pour se rendre à un accouchement !

Considérant que le Bureau veut avant tout assurer le service médical des pauvres. Décide à l'unanimité qu'il y aura lieu, à la fin de cette année 1903 de retenir la somme de 30 fr (coût des honoraires de Mr le Docteur Bureau) sur le montant du traitement de 750 fr de Mr le Docteur Bricoult. »

En fait, l'enfant de Mr Demaret mourut à la naissance et les parents jugèrent plus prudent ou plus sage de ne plus en avoir et qu'élever les six autres était bien suffisant pour leur force et leurs moyens financiers.

IV. La ferme des Pauvres.





L'Institut Géographique Militaire reprit cette fausse appellation et ne donna aucun nom à la vraie ferme des Pauvres (marquée d'une X).

IV. La Ferme des Pauvres.

A. Avant 1819.

C'est le bijou de famille du Bureau de Bienfaisance. D'après les anciens comptes, cette ferme de 27 hectares, située au hameau de Favarge, a été donnée dans le courant du 16ème siècle aux pauvres par Jean Le Cordier connestable des arbalétriers et lieutenant des bois, à charge d'un obit annuel à célébrer le deux janvier avec distribution aux pauvres d'un muid de blé converti en pain.

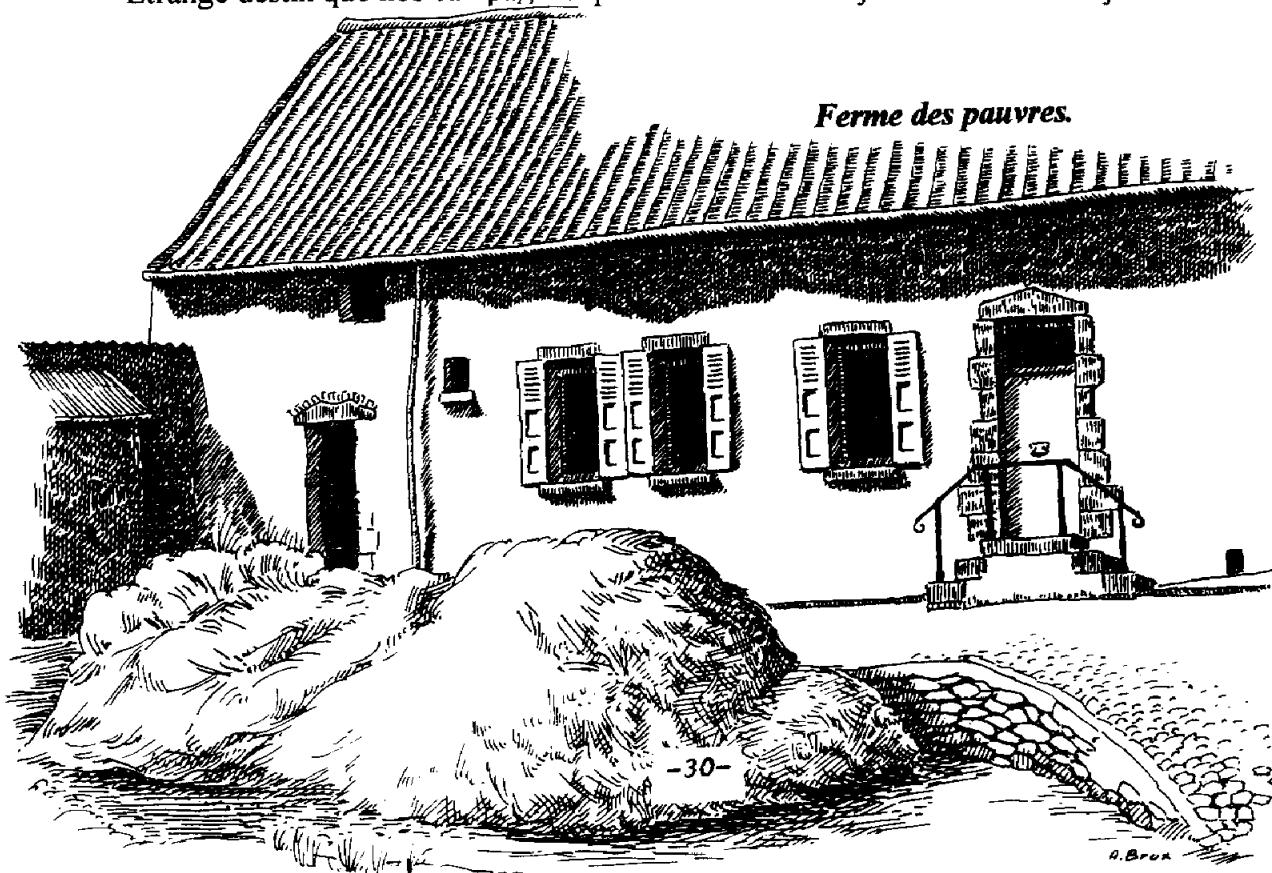
Suite aux recherches généalogiques que j'ai menées conjointement avec Jacques Sussenaire, Laure Huet et Adrienne Dulait, il apparaît que nos sexaïeuls et septaïeuls ont été locataires de la Ferme des Pauvres de 1662 date du mariage de Philippe Sussenaire avec Adrienne Bouvette jusqu'au mariage de Paul Sussenaire avec Marie Thérèse Leclercq en 1736. Ensuite, la ferme continuera à être exploitée par les Sussenaire jusqu'en 1803 tandis que, depuis 1736, mes ancêtres cultivaient la ferme de Cocriamons située à 500 m. en amont du Ruissaut du Bois de Rebecq.

En 1803, André Brichaux loue pour 9 ans au Bureau de Bienfaisance la Ferme des Pauvres. Il renouvelle son bail en 1812 et 1821. En 1830, à 56 ans, après avoir été locataire 27 ans du Bureau de Bienfaisance, il s'installe suite au départ de mes ancêtres à la ferme de Cocriamons (Créamont étant le nom de famille des tenanciers de la ferme au début 1600). C'est parce que les Sussenaire et ensuite, André Brichaux ont quitté la Ferme des Pauvres pour habiter à la Ferme de Cocréamons que les Brainois ont appelé erronément celle-ci la Ferme des Pauvres. L'Institut Géographique Militaire reprit cette fausse appellation et ne donna aucun nom à la vraie Ferme des Pauvres.

Au décès d'André Bichaux en 1849, la ferme fut achetée par Joachim Delcroix qui fut en 1878 l'heureux propriétaire « d'Espoir », étalon qui reçut une médaille d'argent à l'Exposition Universelle de Paris. Joachim était l'arrière grand-père de Noël Renier qui vendit les bâtiments à un ménage d'artistes travaillant le bronze.

A quelques 100 mètres de là, nous retrouvons les vestiges d'une villa romaine. Y pratiquait-on l'art du feu ? Certains indices laisseraient supposer que l'on y fit du verre !!.

Étrange destin que nos campagnes qui se retrouvent toujours une nouvelle jeunesse.



B. Adjudication de la cense des Pauvres en 1819.

Adjudication de la cense des Pauvres au profit de Nicolas et André Brichaux au prix de 2.010 fr 58 centimes pour commencer à la prendre en 1821.



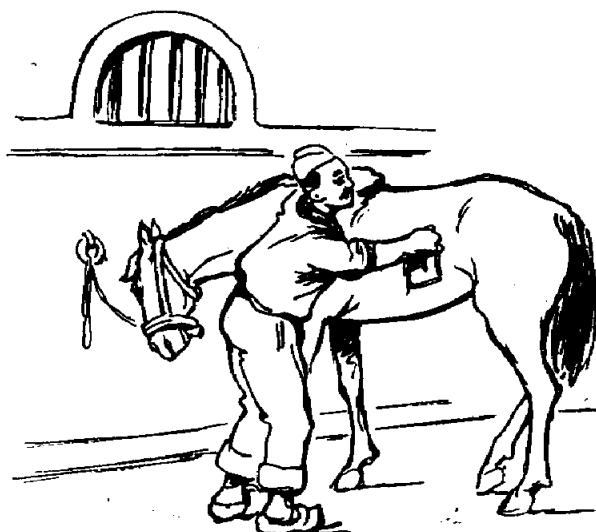
Ferme de Cocriamons.

Bureau de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte.

Cahiers des charges et conditions sous lesquelles les Membres composant le Bureau de Bienfaisance de la division de Braine-le-Comte procéderont le 30 juin 1819 par le ministère du Notaire François à la résidence de Braine-le-Comte, désigné à cet effet et à l'intervention du Sieur Etienne Minne, receveur des revenus des pauvres de cette division, à la location publique des maisons et bâtiments de ferme, cour, jardin, prairies, prés et terres qui forment l'exploitation et dépendances de ferme dite la cense des pauvres situés en la commune de Braine-le-Comte appartenant aux communs pauvres du même endroit, en contenance de 28 hectares 25 bonniers environ qui seront détaillés et désignés par leur situation et tenances au procès verbal d'exposition publique, pour en jouir pendant le terme de 9 années commençant : savoir pour les prairies, prés et terres au 30 novembre ou Saint André 1821 et pour l'occupation des bâtiments de cette ferme au 1er mai suivant l'an 1822.

1° Sera tenu le fermier adjudicataire de garnir et tenir constamment la dite ferme garnie des chevaux, vaches, bestiaux et ustensiles d'agriculture suffisants pour bien exploiter cette ferme à peine de résiliation.

2° Il devra bien et soigneusement entretenir de toutes espèces de réparations locatives les bâtiments de la dite ferme, tellement qu'il incombe de droit aux locataires, devra nommément bien entretenir les toits de paille en y employant chaque année au moins 300 bottes de paille de seigle dites gluis du poids de 4 kg et plus s'il en était jugé nécessaire.



Tenir constamment la ferme garnie de chevaux.

Le fermier devra être bien et soigneusement entretenir la ferme.

GLUI = paille de seigle dont on fait des liens pour attacher les gerbes ou couvrir le toit des chaumières (Larousse - 7 volumes - 1895).

4° Pour l'exécution des grosses réparations que, sans nullement y être tenu, le Bureau locateur jugerait à propos d'effectuer et que le locataire devrait souffrir sans indemnité, celui-ci devrait faire gratis les corvées nécessaires pour les voiturages et conduites des matériaux, estimant ces corvées éventuelles à 7 francs (3 florins 31 cents) par année commune pour base de l'enregistrement.

6° Le dit fermier devra bien cultiver, labourer, ensemencer comme à bon et vigilant fermier appartient, conserver et relivrer ces biens dans leurs délimitations et grandeurs actuelles, les préserver de toutes emprises ou servitudes, sans pouvoir les déssoler ni les laisser engricher, de faire les taupinières, extirper les mauvaises herbes et arbustes nuisibles dans les prés et prairies, préserver ces biens de tout mauvais trous, coulants d'eaux, sentiers et chemins inusités, faire sur et alentours d'iceux tous les fossés et fosseries nécessaires, bien entretenir les coulants d'eaux, ruisseaux, sentiers et chemin usités, souffrir sans indemnité, les réparations et élargissement des ruisseaux et chemins si l'autorité supérieure en donnait l'ordre, le tout à peine de supporter personnellement les amendes de voirie et de police et de tous dommages et intérêts.

7° Il devra fumer de 3 demi fumures au moins pendant le bail et justifiés à la fin qu'une demi fumure au moins aura été employée pendant les 3 dernières années, à l'engrais des terres, sans pouvoir pendant les dites 3 dernières années semer lin, colsats ni chicorées, à peine de payer à titre d'indemnité une somme de 40 florins en contravention de cette défense pour chaque hectare ensemencé ou planté des denrées ci-dessus prohibées.

8° Il devra bien entretenir les haies et replanter les places vides en profitant de leur tonde parmi les coupes en février seulement et tailler au moins de répit à l'expiration du bail sans pouvoir toucher aux arbres montants, il entretiendra les prés et prairies en gazon et bonne nature de fauche, les fumera d'une pleine fumure et y plantera chaque année 4 greffes pommiers de court pendu qu'il devra armer et bien entretenir pour les relivrer bien vivantes à la fin du bail étant chacune de ces greffes prisée à un demi florin (ou 1 fr 70 centimes) pour servir de base à l'enregistrement.

10° Il est expressément stipulé et conditionné que ledit fermier adjudicataire laissera en jachères sans indemnité et après l'enlèvement de la récolte de la 8ème année les 2 pièces de terre savoir 1° un hectare cinquante ares sise sur le champ de l'espinette audit Braine. 2° quatre hectares quatre-vingt trois ares sur le même champ pour être alors et par son

successeur, cultivées en jachères la dernière année, en prenant dans la cour de cette ferme tous les fumiers qui s'y trouvent et y seront faits après le premier juin 1830. Il devra aussi souffrir que son successeur sème des trèfles là où il jugera convenir dans les récoltes de la neuvième année et qu'après l'enlèvement de celles-ci ledit successeur cultive comme il avisera les terres dépouillées.

11° Le fermier adjudicataire ne pourra vendre ni dévêtir ses récoltes sur pieds ni en gerbes, il ne pourra sous aucun prétexte distraire de cette exploitation aucune paille, foin, ni fumier qui tous indistinctement devront être remisées et serrées dans les bâtiments et cour de la ferme, y laisser à sa sortie celles qui ne seront point consommées, attendu que toutes ces pailles doivent être converties en fumier pour servir à l'engrais des terres et prés faisant ainsi partie intégrale de cette exploitation.

Indépendamment que toute distraction de paille et fumier serait poursuivie comme vol et punie comme tel, ledit fermier locataire paierait à titre d'amende 100 florins des Pays-Bas servant d'indemnité envers les pauvres pour chaque voiture de paille ou fumier distraite de l'exploitation de cette ferme.



Le fermier ne pourra distraire aucune paille.

12° Il ne pourra prétendre aucune indemnité de modération sur son fermage pour grêle, sécheresse, inondation, passage ou campement de troupes ni pour tout autre cas fortuite prévu ou imprévu.

13° Ledit fermier adjudicataire paiera et supportera chaque année à l'entièvre décharge du Bureau locateur et des pauvres de Braine, toutes les contributions foncières et charges publiques, taxes, amendes, emprunts, subsides, cotisations et prestations, toutes les redevances ordinaires et extraordinaire.

14° Il ne pourra à l'expiration du bail se prévaloir de reconduction tacite, devra au contraire cesser toute culture et jouissance sans qu'il soit besoin de lui an avoir signifié congé.

15° Le fermage à résulter de la présente adjudication sera payé par le fermier adjudicataire en espèces métalliques et non autrement au domicile du Receveur des communs Pauvres e Braine-le-Comte pour faire le premier paiement exigible au 30 novembre ou Saint André 1822 en continuant ainsi d'année à autre à pareille échéance jusqu'à l'expiration du bail et si un mois après chaque échéance respective, le fermage échu n'était point acquitté, le Bureau de Bienfaisance pourra en dirigeant des poursuites en paiement faire prononcer de fait la résiliation du bail sans aucune indemnité pour engrais, culture et semences.

16° Pour garantie du paiement desdits fermages et celle de l'entièvre exécution des présentes il sera par le fermier adjudicataire ou pour lui, consenti et désigné immédiatement après l'acceptation un immeuble suffisant qui sera spécialement affecté et hypothqué et sur lequel immeuble une inscription hypothécaire sera prise aux frais du dit adjudicataire.

Au surplus, le Bureau administrateur ainsi que le receveur des dits pauvres se réserve le pouvoir de lui exiger en tout temps, bonne, solvable et réseante caution personnelle qui l'obligerait solidairement avec l'adjudicataire à l'exécution des présentes.

17° La présente adjudication qui aura lieu par recours public à la chaleur des enchères et à l'extinction des feus, sera annoncée par affiches à apposer aux endroits accoutumés tant à Braine-le-Comte qu'aux communes circonvoisines.

Cette adjudication sera encore annoncée par un insertion au journal de la province de Hainaut.

Sera le cahier des charges présenté au conseil de la Régence de cette ville de Braine-le-Comte, avec invitation de vouloir le revêtir de son approbation.

18° Les frais de la présente adjudication seront payés comptant, ils consistent uniquement:

1° Dans le remboursement du droit d'enregistrement.

2° Sept huitième des honoraires alloués au Notaire par le tarif annexé à l'arrêté du gouvernement du 7 décembre 1814 communiqué aux amateurs au moment du recours.

3° Les frais de timbres, confection, port et apposition des affiches, insertion au journal de la province fixé ensemble au cinquantième d'une année de fermage.

19° Le Bureau de Bienfaisance désigne et délègue Emmanuel Mary Président et Pierre Vincent Frédéricx l'un des six membres à l'effet d'intervenir seul ou avec d'autres collègues et consentir ainsi l'adjudication du présent recours qui ne ressortira néanmoins son plein et entier effet qu'autant qu'elle sera revêtue de l'approbation du conseil de la Régence de la ville de Braine-le-Comte à qui elle sera soumise.

Ainsi fait et dressé ce présent cahier des charges en séance du Bureau de Bienfaisance à Braine-le-Comte le 18 juin 1819.

Sont signés : Mary, Dewerchin et Frédéricx.

Vu et approuvé le présent cahier des charges par le conseil de la Régence de Braine-le-Comte.

En séance le 18 juin 1819, signés : Mary, Desmanet, Minne, Frédéricx, Dewerchin, Sussenaire, François et Vanderghem.

GUILLAUME par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas grand Duc de Luxembourg à tous ceux qui ces présentes verront salut faisons savoir que l'an 1819 le 30 du mois de juin à 2 heures après midi.

Par-devant Maximilien Joseph François Notaire à la résidence de Braine-le-Comte province de Hainaut, muni de patente de troisième classe délivrée sous le n°8 par la Régence dudit Braine le 2 janvier 1819, assisté des Sieurs Michel Vanderghem percepteur des contributions et Philippe Marsille arpenteur tous deux domiciliés à Braine-le-Comte, témoins qualifiés audeça de la loi et pour ce requis.

Ont comparu les Sieurs Emmanuel Mary Bourgmestre et Pierre Vincent Frédéricx négociant domiciliés audit Braine-le-Comte, lesquels ont requis ledit Notaire de procéder publiquement à la location des parties de bien à désigner ce après.

A quoi obtempérant,

Attendu que l'affiche annonçant ladite adjudication fixée à 1 heure après midi à été apposée aux endroits d'usage tant à Braine-le-Comte que dans les communes circonvoisines.

Attendu que ladite adjudication a été annoncée par l'insertion au journal de la province du Hainaut n°5.

Attendu que ladite adjudication vient encore d'être annoncée en la manière accoutumée par le son de la cloche de l'hôtel de ville.

Le Notaire susdit a donné publiquement et aux personnes assemblées lecture du cahier des charges qui précède, dûment approuvé par la Régence dudit Braine et pour l'exécution de l'article 18 dudit cahier des charges, il est aussi fait lecture du tarif annexé à l'arrêté du gouvernement du 7 décembre 1814.

On procède en l'hôtel de ville de Braine-le-Comte à la réception des enchères pour de suite, l'adjudication avoir lieu en présence du Sieur Etienne Minne receveur du Bureau de Bienfaisance de et demeurant à Braine-le-Comte, à ce, intervenant en cette qualité pour prendre des adjudicataires les sûretés convenables.

Suivant quoi et après lecture, s'expose publiquement aux lieu et jour précités la ferme dite la cense des pauvres consistant en corps de logis, bâtiments d'exploitation rurale avec 27 hectares et demi ou 25 bonniers, environ en cours, jardin, prés et terres le tout situé en la commune de Braine-le-Comte dont la désignation suit :

Le corps de logis de ladite ferme avec grange, écuries, étable et autres édifices assis sur deux hectares trente six ares cinquante six centiares environ d'héritage en jardin, pâture plantée d'arbres fruitiers à l'endroit dit Mauberque à Favarge du sud-est au Duc D'Arenberg du nord-est à la partie ci-après n°3 et du nord-ouest à Recq.

Mise à prix à 900 florins des Pays-Bas.

Ont comparu les Sieurs André Brichaix et Nicolas Brichaix frères cultivateurs demeurant à Braine-le-Comte, lesquels ont surenchéri et fait offre de 950 florins faisant 2.010 francs 58 centimes;

Sur quoi ont été successivement allumé un premier et second feux qui se sont éteints sans que personne n'ait enchéri, partant le Bureau de Bienfaisance a adjugé comme par les présentes il adjuge aux dits André Brichaix et Nicolas Brichaix présents et acceptant ladite ferme des pauvres et dépendances ci-dessus désignées moyennant un fermage annuel de 950 florins.

Ont les susdits adjudicataires promis et se sont obligés d'exécuter les conditions du cahier des charges sous telles peines que de droit.

Et pour sûreté et entière garantie du paiement des fermages lesdits frères Brichaix ont rapporté et spécialement hypothqué 2 hectares de terre.
... ».

Explication : l'adjudication aura lieu par recours public à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux;

Sous le régime autrichien, nous n'avons jamais trouvé ce mode d'adjudication. Il apparaît sous le régime français dans cet acte de 1808 (voir photocopie page suivante).

Au café de la mairie, sur la table du notaire, sont alignées de petites bougies piquées sur des épingle. Après son de cloche, le crieur détaille chaque lot et indique leur mise à prix minimum. Dès la première offre, on allume une bougie et tant qu'elle brûle, on a le droit d'augmenter la mise. A l'extinction de la 2ème ou 3ème ... « Attention ! Le flamme chancelle, elle va s'éteindre... Personne ne dit mieux ? Personne ? Une fois, deux fois, trois fois. La chandelle est morte, comme dans la chanson. Adjugé ! ».

Ce mode d'adjudication est resté en vigueur à Braine jusqu'en 1840.



EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au Sénat Des Tuilleries
Le 22. Janvier 1808.

Napoleon, Empereur des Français,
Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin.

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur,
Notre Conseil d'Etat entendu,
Nous avons Décrété en Décretos ce qui suit :

art. 1^{er}

Le Maire de la Commune de Braine-la-Comte,
avoué de Moul, Dpt. De l'Orne, est autorisé
à affirmer par bail de quatre-vingt Dix-neuf ans,
aux différembrs particuliers qui lui ont soumissionné
et négociant un revenu annuel de Deux cent quatre-
vingt-un francs cinquante centimes, vingt trois
jardins Communaux, situés dans les fossés de
la ville, d'après le cahier des charges proposé
par le Conseil Municipal, dans la Séance
du 3. Décembre 1806.

La présente adjudication se fait en valeur décimale à la
Chaleur des Encheres et à l'extinction des fers.

Quand Braine était française, les autorisations venaient directement du Palais des Tuilleries.

C. Cent ans de location : 1829-1929.

En vertu d'un acte de bail par adjudication publique, passé devant le notaire François le 29 avril 1829, le sieur François Joseph Lecocq, cultivateur et la dame Marie Victoire Françoise Rombaut, son épouse, se sont rendus adjudicataires de la dite ferme et des dépendances pour le terme de 9 ans à commencer le 30 novembre 1830 pour finir à pareil jour en 1839 moyennant un fermage de 2.010 fr 58 centimes.

François Lecocq est né à Cuesme et a 50 ans. Son épouse est née à Gibecq et a 41 ans. Ils ont 8 enfants.

Ils renouvellent leur bail en 1839 pour finir en juin 1848 pour le prix de 2.016 fr. Les toits se détériorent, ils doivent remplacer 700 bottes de paille de seigle par an. L'acte est dressé par le notaire Salier et c'est la dernière fois que l'on adjuge la « ferme des pauvres » à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux.

Le 23 juillet 1846, Jean Louis Pourceau, cultivateur demeurant à Gottignies est adjudicataire pour 2.600 fr plus les contributions et le refournissement de la prime d'assurance contre l'incendie estimée à 12 fr par an.

Jean Louis Pourceau est né à Gouy-les-Piéton en 1811 et, a épousé il y a 4 ans Delwart Joséphine de Gottignies. Leurs enfants Lucie et Albert naîtront à Gottignies tandis qu'Emmerance naîtra à Braine en 1851.

Le bail reprend les mêmes stipulations, la vente est toujours annoncée au son de la cloche et, on note simplement après plusieurs enchères et surenchères.

Le 5 juillet 1855, il reprend le même bien pour 9 ans mais pour 3.150 fr par an.

Le 15 septembre 1864, Charles Louis Guilmont, cabaretier domicilié à Petit-Roeulx, est adjudicataire pour le terme de 9 ans à commencer le 30 novembre 1866 pour finir à pareil jour pour un fermage de 3.460 fr. En garantie, il verse 6.000 fr qui seront convertis en obligation de 1.000 fr de l'emprunt belge de 1852 à 4,5 %.

Charles Louis et son épouse sont nés à Rebécq en 1822 et 1827. Leur deux fils, Charles et Auguste, y sont nés en 1850 et 1851.

Correspondance :

« Monsieur Deladrière

Je viens de nouveau réclamer votre bienveillante attention sur les travaux prétendus faits et à faire à la ferme que j'occupe et dont vous pouvez disposer de concert avec vos collègues; d'abord avant mon entrée à la ferme vous avez reconnu dans quel état de délabrement se trouvaient les bâtiments à la suite de la visite que vous avez faites, les ouvrages que vous avez ordonnés de faire laissent beaucoup à désirer; pour ne vous citer que deux cas, je vous dirai que les portes que votre menuisier avait placées étaient déjà tombées le même jour, pour ce qui concerne les maçonneries ce n'est pas mieux le tout a été fait sans ordres ni mesure, c'est à tel point que le four n'est accessible que pour des personnes de taille d'un mètre vingt centimètres, c'est à dire des Lapons, de sorte que j'ai dû faire plus de frais pour acheter les ouvrages censé ébauchés, que la dépense que vous consacrez si malheureusement, et en fin de cause je reste victime de toutes ces gaucheries.

Maintenant le point capital, c'est le drainage de la pièce de terre en question, cette nécessité est tellement facile à constater qu'au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, que je m'estimerais heureux de vous voir sur les lieux pour que vous reconnaissiez vous-même que mes réclamations sont fondées, et d'ailleurs c'est un engagement moral pris par votre administration, dans tous les cas c'est un bénéfice pour le bureau de bienfaisance comme pour moi et mes successeurs, puisque c'est une amélioration du sol reconnue par tous les cultivateurs.

vous avez allégué que la caisse de l'administration ne vous permet pas de faire la dépense du drainage, eh bien, je vais vous prouver que votre raisonnement tombe à faux, puisque je sais supporter les intérêts à 5 % de la somme dépensée pour cet objet ! en désespoir de cause, si vous ne pouvez faire cette dépense je vous propose de faire draine à mes frais, quand je devrais emprunter la somme nécessaire à condition de m'en tenir compte quand vous le pouvez, si vous obtempérez à ma demande comme je l'espère, vous ferez preuve que vous attachez beaucoup de zèle à remplir convenablement l'emploi que vos commettants vous ont confié, en connaissant votre activité, ensuite ce sont des actions méritoires envers la classe de ceux qui en profiteront, y compris ma famille qui vous bénira à jamais.

Je vous prie de ne pas prendre de mauvaise part que je vous écrit la présente au lieu de vous faire mes observations verbalement; c'est pour que mes remarques parlées plus haut soient consignées dans vos délibérations si vous êtes assez bon pour vous en donner la peine.

En vous demandant une réponse je reste votre très humble serviteur.

Gilmont ».

«

Le 11 mars 68.

Monsieur Gilmont

En réponse à votre lettre sans date nous venons vous informer que nous connaissons parfaitement les travaux prétendues faite et à faire à la ferme que vous occupez. Les ouvrages que vous désignez comme laissant à désirer sont les portes que vous avez fait tomber, et le four qui pourra peut être grandir et devenir ainsi accessible à d'autre qu'aux Lapons.

Quant au drainage le bureau de Bienfaisance a fait plus qu'il ne vous avait promis et d'ailleurs il n'a été pris aucun engagement à cet égard vu que la somme qui y a été consacrée provenait d'une amende imprévue.

La caisse comme vous le dites ne permet pas de faire encore pour le drainage des terres que vous occupez, des dépenses qui ne sont déjà que trop élevées. Dans tous les cas nous croyons connaître assez bien les intérêts des pauvres pour faire réparer la ferme en temps et nous dispenser de vos leçons. Cependant, nous vous remercions du zèle que vous apportez à nous donner la marche à suivre pour obtenir la bénédiction de votre famille.

Espérant que vous comprendrez que nous soignerons les intérêts des pauvres et les vôtres autant que faire se peut nous vous prions d'agrérer monsieur, nos salutations sincères »



Le soussigné à l'honneur de vous exposer...

« Messieurs,

Le soussigné a l'honneur de venir vous exposer respectueusement que, les ouragans qui ont sévi pendant les derniers mois écoulés, ont occasionné à la ferme qu'il tient en location du bureau de bienfaisance, des dégâts considérables; notamment à la grange.

Cette dernière ne reste debout que soutenue par les récoltes qu'elle renferme, et est un danger pour sa famille et ses serviteurs en même temps qu'elle devient impropre à être utilisée à l'avenir.

Cet état des choses est connu des messieurs les membres du bureau de bienfaisance, et le soussigné a connaissance du projet élaboré au conseil de lui proposer de payer les intérêts à 4,5 % du montant de la dépense à faire pour la réédification de ladite grange.

Le soussigné reconnaît que le bail accordé ne lui donne pas le droit de réclamer des indemnités au sujet du préjudice que lui cause l'état des choses existant; cependant il prend la liberté de soumettre à Messieurs les Membres du bureau de bienfaisance, quelques considérations basées sur l'équité qui doit toujours présider aux affaires.

A peine entré dans la ferme dite des Pauvres, il s'est constamment employé à l'amélioration des terres et prairies en dépensant, et il est notoire qu'il l'a fait à ses frais, le drainage sur 11 hectares. Il lui reste seulement 6 années du bail non compris la présente.

A Messieurs les Membres du bureau de bienfaisance de Braine-le-Comte.

Aujourd'hui un accident indépendant de sa volonté, nécessite à la ferme des pauvres une réparation conséquente, que la loi et le bail mettent à la charge du propriétaire, et il est proposé que cette charge retombe uniquement sur le soussigné locataire, sans autre profit qu'une jouissance de quelques années.

En présence de ses motifs, le soussigné prend la confiance de venir demander au bureau de bienfaisance de vouloir lui accorder un nouveau bail de 9 années, aux mêmes conditions que celui existant et à commencer à la fin du bail actuel; jouissance qui le dédommagerait des sacrifices d'argent lui imposés par des causes accidentelles, et de ceux qu'il a fait volontairement dans l'intérêt du propriétaire.

Il prie Messieurs les Membres du bureau de bienfaisance de prendre sa demande en considération, et d'agrément l'expression de ses sentiments les plus dévoués.

Gilmont

Braine-le-Comte, le 27 février 1869 ».

La séance du Bureau de Bienfaisance du 16 février 1869 :

« *Vu l'état de vétusté de la grange de la ferme des pauvres dont le toit a été complètement emporté par suite de la tempête du 12 de ce mois.*

Considérant que des réparations seraient presque impossibles quoique excessivement coûteuse et sans aboutir à une grande amélioration.

Considérant qu'il y aurait avantage de la démolir et de la reconstruire en remployant les anciens matériaux.

Décide : la grange sera entièrement démolie et reconstruite à nouveau.

Le locataire devra payer les intérêts de la somme dépensée à raison de 4,5 % jusqu'à l'expiration de son bail.

Un plan, cahier des charges et devis estimatif seront établis ».

La grange fut adjugée à l'entrepreneur brainois François Bois d'Enghien pour 4.785 fr. Les travaux devront être terminés au plus tard pour le 15 juillet 1869. Tous les bois et fers provenant de l'ancienne construction seront réemployés. Le mortier sera composé de trois

cinquième de chaux et de deux cinquième de sable provenant des sablonnières de la Houssière. La couverture de la grange sera des pannes rouges de Rebécq moitié gauche moitié droite soit 6.700 pannes reprises à la chaux, cendre, sable et poils.

Le 19 avril 1869, nous lisons que Mme veuve Jean Baptiste Heuchon née à Pauline Laurent fera confectionner 200.000 briques à la ferme des Pauvres. La fabrication commencera le 22 courant sans interruption à raison de 7.000 par journée (plus d'une à la seconde) à moins de trop mauvais temps. La cuisson du premier cent mille devra avoir lieu au plus tard le 15 mai et le reste sans interruption excepté pendant les travaux de la 1ère fournée. La dame Heuchon garantit la bonne qualité des briques. C'est à dire qu'elles devront être couleur cerise. Les paiements auront lieu en deux fois à raison de 5 fr 50 par mille briques. Le premier paiement sera effectué après l'acceptation du premier 100.000, le deuxième après livraison complète.

Le 30 juillet 1889 :

« *Attendu qu'il reste 60.000 briques environ ce qui peut valoir un décompte de 350 fr à 360 francs.*

Vu la proposition du locataire, Monsieur Gilmont, de construire à ses frais deux remises à ustensiles aratoires contigües à ladite grange sans aucune charge pour le bureau de Bienfaisance, autre que celle de fournir les briques nécessaires à cette construction.

Considérant que la vente de ses briques entraînerait encore à des frais pour le dit bureau.

Considérant que cette amélioration sans nouvelles dépenses pour le susdit bureau augmentera de beaucoup la valeur locative de la ferme.

Considérant en un mot que ces changements sont de tout intérêt pour les pauvres.

Décide :

Les 60.000 briques sont laissées à la disposition du Sieur Gilmont pour la construction de deux remises adjacentes à la susdite grange, sous la surveillance du bureau ».

Le 25 septembre 1874 : le Sieur Gilmont fermier sortant a, semble-t-il, durant les deux dernières années ensemencé des betteraves et du lin en contravention de l'article 7 du bail méritant une pénalité de 100 fr l'hectare.

Le 8 juillet 1875 :

« *Vu la lettre adressée au Sieur Gilmont pour lui rappeler les conditions du bail.*

Considérant que ce locataire récalcitrant ne peut rien invoquer pour se refuser à ses devoirs.

Décide une pénalité de 100 fr sera retenue par hectare semé fautivement ainsi que tout autre dommage et intérêt à constater. »

Gilmont pour défendre ses droits prend comme avocat le Bourgmestre de Braine de Wouters et il fit bien.

Nous lisons le 16 mars 1876 :

« *Vu la demande de M. C. de Wouters au nom de Gilmont, tendant à obtenir le remboursement du cautionnement garantissant son bail.*

Attendu que ce cautionnement servira en partie à indemniser le Bureau de l'inexécution de ce bail principalement en ce qui concerne les réparations déjà faites pour le compte du locataire, l'enlèvement de paille, l'ensemencement des terres et il reste l'état des lieux à faire.

Le Bureau décide qu'il n'y a pas lieu de rembourser tout ou partie du cautionnement ».



Prendre l'avis de Mr Henri avocat à Mons.

Cette revendication ne pourrait s'effectuer que judiciairement.

Le 1er mai 1876 :

« Attendu que c'est aujourd'hui que Gilmont doit vider les lieux et rendre le tout en bon état d'entretien suivant le bail.

Considérant que le locataire sortant n'a pas exécuté fidèlement ses engagements et qu'il se refuse à un accommodement amiable.

Considérant au contraire que Gilmont prétend avoir droit à de fortes indemnités pour un drainage fait par lui, qu'il se refuse à payer une partie du loyer échu et qu'en outre il réclame un intérêt de 4,5 % sur les 6.000 fr de sa caution.

Le Bureau décide qu'il y a urgence de prendre l'avis de Mr Henri avocat à Mons présentement choisi pour sauvegarder nos intérêts ».

Le 18 mai 1876 :

« Attendu qu'il résulte d'informations prises que le Sieur Gilmont n'a pas exécuter fidèlement toutes les conditions du bail.

Considérant que sans y être astreint le locataire a fait à son compte personnel des dépenses importantes dont profitent les biens des pauvres comme le drainage d'environ 13 hectares et la construction en bonne maçonnerie de divers hangars, toits à porc, ...

Considérant qu'en vertu de l'article 555 du code civil le locataire a le droit de remettre les lieux en leur état primitif si le propriétaire lui refuse une juste indemnité à déterminer.

Vu la demande verbale du Sieur Gilmont de rentrer en possession de son cautionnement moyennant abandon de la part et d'autre de toute réclamation.

Attendu que cette proposition est très avantageuse aux intérêts des pauvres l'indemnité à payer au locataire pour ses travaux étant bien supérieures à celles qu'on pourrait lui revendiquer du chef de l'inexécution de son bail et que du reste cette revendication étant contestée par le Sieur Gilmont ne pourrait s'effectuer que judiciairement.

Le Bureau de Bienfaisance à l'unanimité est d'avis qu'il y a lieu d'accepter le compromis proposé par Gilmont ».

Le 21 août 1873, Jean Baptiste Delférière de Braine-le-Comte avait été adjudicataire de 1875 à 1884 moyennant un fermage de 4.700 fr à la grande fureur de Gilmont qui ne payait que 3.460 fr.

Signe des temps l'adjudication ne se fait plus à l'hôtel de ville mais chez Jean Baptiste Deladrière cabaretier. En effet, suite à la montée de l'industrie, l'agriculture perd de son importance dans la vie locale. Le cahier de charge reste semblable à celui de 1819 sauf que le preneur ne devra plus mettre de la paille (glui) sur les toits, attendu qu'ils sont maintenant tous couverts de pannes.

Il semble que Jean Baptiste Delférière ait repris la ferme trop chère car pour la première fois depuis un siècle, les prix agricoles fléchissent.

Le 11 mai 1882, Jean Baptiste Dufour cultivateur à Petit-Roeulx reprend la ferme jusqu'à la St André en 1893 mais, pour seulement 4.200 fr.

Nous lisons dans le compte rendu de la séance du 8 décembre 1884 :

« *Vu la lettre du Sieur J.-B. Dufour, locataire de la ferme des pauvres, par laquelle celui-ci demande au Bureau de réduire de 500 fr le fermage de 4.200 fr; qu'il doit payer pour cette ferme.*

Vu les raisons invoquées par le pétitionnaire à l'appui de la demande.

Attendu qu'il est constant qu'en 1882 date de l'adjudication publique la situation de l'agriculture sans être prospère, était loin d'être aussi précaire qu'elle l'est aujourd'hui.

Vu la baisse considérable survenue depuis lors sur les grains, le bétail, le beurre et généralement sur tous les produits de la ferme.

Attendu que sans être de 1ère classe, les terrains de cette ferme sont loués à raison de 154 fr à l'hectare (4.200 fr pour 27 hectares 39 ares).

Attendu qu'une réduction de 500 fr ramènerait le prix à 135 fr l'hectare.

Attendu que le prix de 135 fr est encore supérieur au prix de la location actuel pour des terrains de même catégorie.

Attendu qu'en exigeant du fermier Dufour l'accomplissement de son bail au prix de 154 fr l'hectare le Bureau le conduirait à la ruine et ruinerait en même temps la ferme des pauvres.

Attendu cependant qu'il est permis d'espérer une amélioration de la situation actuelle des agriculteurs le diminution de 500 fr ne se fera que pour une période de 3 ans à compter le 30 novembre 1884.



Vu la baisse considérable survenue sur tous les produits de la ferme.

Le 26 février 1891, J.B. Dufour reconduit son bail mais seulement pour 3.000 fr par an au plus un droit de chasse de 1 fr l'hectare soit 27 fr 22.

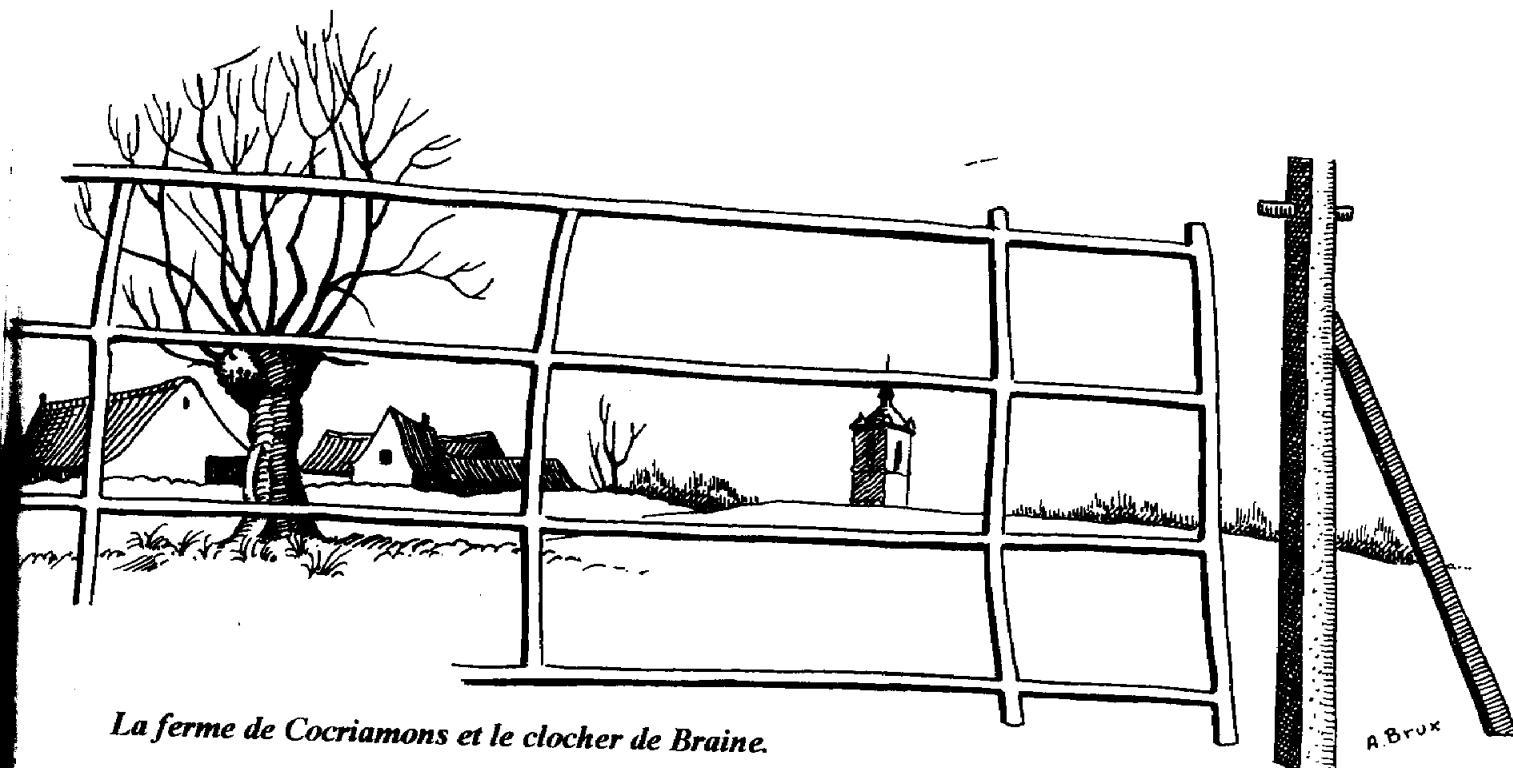
Vital Ghislain reprend la ferme de 1902 à 1911 pour 3.625 fr par an plus les 27 fr 22 pour le droit de chasse.

En 1911, Fernand Demaret signe un bail de 9 ans de 1911 à 1920 pour 3.550 fr plus la chasse.

Il renouvelle son bail en 1920 pour 5.900 fr et en 1929 pour 34.500 fr et un droit de chasse de 10 fr l'hectare arrondi à 300 fr ce qui signifie qu'il faut 10 fr de 1929 pour faire 1 fr de 1914 c'est à dire d'avant la première guerre mondiale et nous comprenons toutes les complications et les drames que ces cascades d'augmentation du coût de la vie ont engendrés : les rentiers d'avant guerre se sont retrouvés dans les misères.

La plus part des fondations établies à perpétuité avant guerre sont tombées à l'eau ou plus exactement elles ont été rassemblées pour couvrir des besoins nouveaux plus urgents.

L'étude du passé nous apprend que tout est bien éphémère en ce bas monde.



La ferme de Cocriamonts et le clocher de Braine.

Je me permet ici une courte parenthèse précisant le prix du terrain agricole à Braine en 1885 : Vital Depaepe bourrelier à Braine demande d'acheter 7 ares 4 centiaires de terrain à bâtir près du nouveau cimetière tenant au chemin de Petit-Roeulx et au chemin Brûlé et faisant 16 mètres de façade au prix de 25.000 fr l'hectare.

Attendu que le terrain situé de l'autre côté du chemin Brûlé a été vendu par les hospices à la ville pour établir le nouveau cimetière au prix de 10.000 fr l'hectare.

Attendu qu'en temps plus prospère on a vendu différentes parcelles de terrains voisins mieux situées le long du chemin de Petit-Roeulx pour le prix de 23 à 25.000 fr l'hectare.

Attendu que la terre du Bureau n'est louée qu'à raison de 154 fr l'hectare et que le prix offert à raison de 4 % représente un loyer de 1.000 fr par hectare.

L'offre du Sieur Depaepe est accepté à charge pour lui de s'entendre avec le locataire du Bureau pour la reprise ou la continuation de son bail ».

V. Les maisonnettes.

A. Règlement de police intérieure en 1821.

Le Bureau de Bienfaisance de Bruxelles
Attendue que l'administration des Maisonnettes
se situe en cette Ville et servant d'asyle à douze pauvres
femmes, appartenant à ce Bureau;

Qu'au Repuis des ordres donnés par l'autorité
locale et le dit Bureau, plusieurs de ces Femmes persistent
à venir dans cette Maison de charité leur enfant dont la
Maison offre en augmentant le nombre des enfant
naturels donne lieu au scandale;

qu'il importe autant aux Bonnes Mœurs qu'un
Bien être de la fondation de faire cesser et d'empêcher
pour l'avenir de semblables abus.

Arrête le Règlement suivant.

(art: 1^e)

Le Bâtiment des Maisonnettes dont l'entretien
est à la charge du Bureau de Bienfaisance continuera
à servir d'asyle à douze pauvres femmes de cette Ville

(art: 2^e)

Toute femme dont l'admission aura été consentie
par le Bureau de Bienfaisance devra vivre seule dans
le quartier qui lui sera désigné à moins que le Bureau
pour des motifs puissants ou des considérations parti-
culières permette aux Enfants de bonne conduite de
demander asile leurs mères.

(art: 3.)

La Maison sera fermée à huit heures du soir
en hiver et à neuf heures en été -44-

(Art: A)

Contre femme veuve qui Contreviendrait aux dispositions des deux articles précédents; celle qui Contenueroit à vivre avec ses Enfants de Maisvise sic ou avec ceux non admis par l'administration de Bienfaisance; celle qui dégraderait ou laisserait dégrader par ses Enfants la Maison, sera Chassée avec son aman pour les yeux de police, du quartier qu'elle occupoit lequel restera fermé jusqu'à ce qu'il ait été fait une nouvelle admission en son remplacement.

(Art: B)

Les Gardes Champsétres de la Ville sont Spécialement chargés de surveiller la conduite des Veufs et Enfants qui seront admis; à cet effet ils devront visiter la Maison au Moins une fois par mois et rendre Compte de la situation au Bureau de Bienfaisance en signalant les personnes qui Contreviendrannoient aux dispositions du présent règlement.

(Art: C)

Dans les huit jours qui suivront la date de l'approbation de ce Règlement par le Conseil de Géogence, les Veufs actuellement admis devront, Conformément aux ordres qu'elles ont reçus depuis longtems de l'administration locale, renvoyer leurs filles, à peine d'être Chassées elles mêmes de leurs quartiers qui seront fermés vendredi qu'il est dit à l'art: A.

(Art: D)

Le Present Règlement dont l'exécution est confié aux Gardes Champsétres, sera soumis à la sanction du Conseil de Géogence.

En Séance à Braine le Comte, le 11 Mai 1821.

Miry *Le Maire* *Approuvé*

Y a été approuvé le present règlement par le conseil de la Géogence de Braine le Comte, le 11 mai 1821.

Eugene Donachon *François Gravoy* *Miry*
Le Maire *Approuvé*



Des filles dont la mauvaise vie augmente le nombre des enfants naturels.

B. Les maisonnettes dans le sommier.

Nous lisons dans un vieux sommier des biens appartenant au Bureau de Bienfaisance : Quinze demeures nommées les « maisonnettes » dont trois ont été bâties par le Bureau de Bienfaisance en 1854 sont occupées gratuitement par quinze veuves portées sur la liste des pauvres.

Elles sont bâties sur un terrain contenant 6 ares 25 centiares cadastré section H n°191 à 212 inclusivement, lequel tient à Huleux Florent et à Demanet Honoré de deux côté, à la rivière et à la place des Postes.

Douze de ces maisonnettes existent depuis un temps immémorial et l'on ignore par qui elles ont été données et à quelles conditions. Des recherches faites dans les anciens comptes n'ont rien fait découvrir à cet égard.

Les trois autres ont été bâties par le Bureau de Bienfaisance en 1854 avec les sommes provenant d'économie, du produit d'une tombola, de quatre concerts et de collectes faites dans l'église jusqu'au 27 octobre 1855.

C. Les maisonnettes de la Bassée.

Informations venant des délibérations du Bureau de Bienfaisance :

1. Le 17 avril 1831 :

« *Attendu qu'il est urgent de faire des réparations à la toiture et aux murs d'un bâtiment divisé en douze demeures appartenant à la dite administration et occupé par douze pauvres veuves de cette ville.*

Ont résolu que les travaux dont il s'agit seront faits au plus tôt par économie et sous leur direction ».

2. Le 5 août 1849 :

« *Voulant contribuer à l'exécution des travaux d'assainissement que l'administration communale se propose de faire exécuter en cette ville et dont l'utilité et l'urgence sont incontestables.*

A résolu de consacrer 800 fr au nettoiemment et au blanchissage des maisons occupées par des indigents; à la réparation et au pavage des douze demeures dites les « maisonnettes » ainsi qu'à augmenter les moyens d'aération de ses demeures »

3. Le 10 Août 1854 :

« *Attendu que l'administration possède un terrain sur lequel sont construites d'un seul corps douze petits maisonnettes. Dans le but d'utiliser les parcelles de terrain inculte et improductif qui se trouvent placées à l'aile de ce bâtiment, le Bureau de Bienfaisance voudrait y faire construire trois nouvelles petites maisons.*

Attendu que depuis près de douze ans, des collectes sont faites par les membres de cette administration les dimanches et jours fériés dans l'église paroissiale et, chaque fois que l'occasion s'en présente, dans les réunions et fêtes publiques.

Vu que le produit de ces diverses collectes s'élève à ce jour à la somme de 573 fr 58.

Attendu que la tombola organisée à cette fin et pour laquelle Madame la Duchesse de Brabant a daigné faire parvenir au Bureau de Bienfaisance un don magnifique consistant en une table en tapisserie produira une somme approximative de 800 francs. Ce qui nous fera ensemble 1.373 fr 58.

Vu les plans dressés par Mr Lefèvre, architecte provincial, dont le coût serait de 2.100 francs.

Sollicite de l'Etat un subside de 700 francs ».

Plan des maisonnettes en 1927 et liste des occupants :

	96	88	80	78	18	98
18						
88						
08						

	81	91	11	74	04	86
	3	4	9	8	01	21

Place de la Poste

2	<u>Hubert</u> Marie	24	<u>Tanguy</u> François
4	<u>Meert</u> Cornille et son épouse	26	<u>Wasnaire</u> Élisa et Englet
6	<u>Danneau</u> Victoire <u>Hauter</u>	28	<u>Deglange</u> Henri
8	<u>Selot</u> Marie <u>R. Boisdenghien</u> V	30	<u>Banart</u> Dieudonné
10	<u>François</u> , Rosine, <u>Bullie</u>	32	<u>Wilmart</u> Et son épouse <u>Bar Féria</u>
12	<u>Paternostre</u> Jeanne <u>E. Cattelain</u> V	34	<u>Sirjacq</u> Jules et son épouse
14	<u>Kam Mortel</u> , Gustave	36	<u>Bernaret</u> Gustave
16	<u>Deschouderie</u> Victor	38	<u>Degeyter</u> son épouse <u>M. Weymol</u>
18	<u>Delferrière</u> Angèle et fille	40	<u>Hauter</u> Ferdinand
20	<u>Dhainaut</u> , Élisa <u>R. Dewuyt</u>	42	<u>Doelot</u> Véronie
22	<u>Bolomé</u> , François et son épouse		

4. Le 18 mars 1879 :

« *Après visite des 15 maisonnettes sises à la Bassée.*

Vu l'insuffisance de ces maisonnettes.

Attendu que le bureau paye soixante francs par an pour chacune des maisonnettes appartenant à des particuliers, occupées par des familles pauvres. Que cette somme capitalisée au denier vingt cinq donne un capital de 1.500 francs par logement payé (N.B. : il y a près de 100 ans que le système décimal a été introduit ! Le secrétaire aurait du écrire : 60 francs représente l'intérêt annuel d'un capital de 1.500 placé à 4 %).

Attendu que, dans les circonstances actuelles, 4.800 francs au maximum suffiraient amplement pour la construction de six maisonnettes avec fournil et commun, plus commodes et plus saines que les logements où doivent se réfugier les familles pauvres.

Vu que, depuis la construction d'une voûte sur la Brainette, le long de la propriété du Bureau, il s'y trouve un espace de terrain largement suffisant pour y bâtir six demeures en conservant une impasse d'environ neuf mètres de largeur.

Vu que, renseignements pris, cette voûte est suffisamment solide pour supporter les constructions.

Attendu qu'il y aurait grande économie de bâtir, si toutefois le bureau peut obtenir gratuitement de la ville la jouissance de la voûte et des murs avoisinants ».

5. Le 9 décembre 1879 :

Monsieur J.B. Deladrière, président du Bureau dépose sa démission de président et de membre et, il met une somme de 500 francs à la disposition du bureau pour aider à la construction des maisonnettes. Le bureau acclame le donateur qui déclare vouloir laisser un bon souvenir de son long séjour au Bureau de Bienfaisance, près de 30 ans.

6. Le 26 décembre 1879 :

Le Bureau de Bienfaisance écrit au « Cercle Louise » pour lui demander de consacrer à la construction des 6 maisonnettes la somme qu'il a recueillit pour la création d'une école gardienne.

Le Cercle Louise répond qu'il est disposé à faire la donation aux conditions suivantes:

«

a) *Les maisonnettes construites avec les fonds versés par le Cercle Louise porteront l'inscription suivante : « Don du Cercle Louise année 1880 ».*

b) *Cette inscription serait placée au centre des maisons à l'endroit désigné par les donateurs.*

c) *Il est entendu que ces maisons ne pourraient, dans aucun cas, être affectées à d'autres usages que de servir d'abris à des veuves indigentes.*

d) *En cas d'expropriation le Bureau de Bienfaisance serait obligé de faire reconstruire à ses frais les dites maisons et de veiller à ce que l'inscription reste dans les mêmes termes.*

Attendu que ces conditions entrent pleinement dans les vues du Bureau de Bienfaisance.

Décide d'accepter la donation, environ 3.000 francs, avec reconnaissance.

Attendu que Messieurs Charles Beghin, Léon Vos et Emile Hubeau négociants en ville ont été désignés par le Cercle Louise pour agir en son nom, les plans, devis et cahier de charge seront soumis à ces Messieurs ».

Le 14 mai 1880 :

L'inscription « Don du Cercle Louise » sera gravée dans une pierre centrale de la façade mesurant 1 mètre 50 sur 1 mètre 50; les lettres ayant 10 cm de haut.

N.B. : Le Cercle Louise est une société de joueurs de cartes qui, pour le plaisir, jouent pour de l'argent et où l'entièreté des gains sont capitalisés et ensuite versés à une oeuvre philanthropique.

Le 24 octobre 1881 :

« *Vu le mauvais état des vieilles maisonnettes qui lui appartiennent à la Bassée.
Attendu qu'il est impossible d'y faire encore des réparations de nature à les rendre plus habitables.*

Le Bureau décide qu'il y a urgence de reconstruire ces maisonnettes.

Attendu que le Bureau dispose actuellement d'une somme d'environ 2.000 francs provenant de diverses donations et legs.

Attendu que la somme nécessaire pour reconstruire six des dites maisonnettes, s'élèvera à environ 4.600 francs.

Attendu que le Bureau espère parfaire cette somme dans le courant de l'année prochaine au moyen de nouvelles donations et quêtes et de quelques économies à réaliser sur le prochain budget.

Décide de reconstruire dans le courant de l'année 1882, six des anciennes maisonnettes et de faire le même travail pour les six autres aussitôt qu'il aura des fonds disponibles ».

L'adjudication aura lieu le 31 juillet 1882.

Le 16 juin 1883 :

« *Vu l'acte de donation reçu par Monsieur Hanon, notaire par lequel Monsieur Désiré Mahieu-Robert, négociant en ville s'est engagé à verser une somme de 5.000 francs au Bureau de Bienfaisance le 1er mai 1884.*

Attendu que cette donation est faite pour commémorer, par un acte charitable, le cinquantenaire de son installation à Braine, sous le simple désir de voir cette somme affectée à la reconstruction de vieilles maisonnettes avec une pierre rappelant son don ... »

Les plans, devis et cahier de charge sont approuvés le 30 novembre 1883.

Le devis estimatif s'élève à 5.230 francs 68 cent.

Maisonnettes de la Bassée. Les 6 façades place de la Poste.

On aperçoit la pierre portant l'inscription « Don du Cercle Louise ».



Édit L. Dewaeghe Braine-le-Comte,

D. Les maisonnettes du Pont Laroche.

Informations venant des délibérations du Bureau de Bienfaisance :

1. Le 8 avril 1895 :

« *Vu l'arrêté royal du 26 octobre 1872 et l'article 293 de l'instruction générale du 31 mars 1881 disant que les Bureaux de Bienfaisance peuvent intervenir dans la construction de maisons ouvrières.*

Considérant que l'emploi des fonds du Bureau dans une entreprise de ce genre constituerait un placement avantageux; la somme dépensée pour les loyers de maisons que certains indigents occupent actuellement étant supérieure aux intérêts du capital ainsi employé et, ces maisons louées réunissent rarement les conditions d'hygiène et de salubrité désirables.

Décide la construction de vingt maisons ouvrières ».

2. Le 20 avril 1895 :

Les plans, devis et cahiers de charges dressés par l'architecte Charbonnelle pour une somme de 27.380 fr 87 sont approuvés.

3. Le 9 septembre 1895 :

Le Bureau de Bienfaisance procède à l'ouverture des soumissions qui sont au nombre de deux. La première soumission est de Mr Auguste Guilmot et Désiré Godeau pour 30.178 francs 23.

La seconde est de Alphonse Blanchart pour 28.990 francs.

Alphonse Blanchart entrepreneur à Braine est déclaré adjudicataire.

4. Le 21 janvier 1896 :

Le Bureau décide que les toitures des 20 maisons à construire seront en zinc vu les grands avantages signalés par la société de Vieille Montagne et par l'architecte Charbonnelle.

Les maisonnettes du Pont Laroche.



G. BRAINE-LE-COMTE. - LES MAISONNETTES.

5. Le 7 mai 1896 :

Messieurs les membres du Bureau posent la première brique et décident qu'ils feront don à leur frais d'une pierre portant l'inscription des noms des cinq membres du Bureau :

Bottelmane Auguste : Président.
Brynard Maurice.
Tondeur Albin.
Vandermies Constantin.
Willot Constantin - Membres.

Plan des maisonnettes Pont Laroche en 1938 (20 décembre) et liste des occupants :

32	34	36	38	40
30	28	26	24	22

42	44	46	48	50
20	18	16	14	12

— Noms des occupants —

12	<u>Soyer Sidonie</u> <i>v^re Vermeulen</i>	32	<u>Delpire Polydore</u> et son épouse
14	<u>Marouzet Léon</u>	33	<u>Dénies Victor</u> en quartier
16	<u>Moucheron auguste</u>	34	<u>François appolinaire</u> et <i>v^re Bertrand</i> julma
18	<u>Koëlin Sauvage</u> <i>v^re</i>	36	<u>Wastieu Arthur</u>
20	<u>Sauvage Vital</u> et son épouse	38	<u>DeBlonde Jules</u> et son épouse
	<u>Chumulaire</u> clostie (en quartier)	40	<u>Zeghers Gertrude</u> <i>v^re Decaemacker</i>
22	<u>Cestenne Jean</u> et son épouse	42	<u>Bertrand Jules</u> et son épouse
	<u>Celina Josephine</u> <i>v^re Bottelman</i>		<u>Gaudichambon</u> <i>v^re Mandelier</i> (en quartier)
24	<u>Tarciel Rosine</u> <i>v^re Paridaens</i>	44	<u>Willot auguste</u>
26	<u>Mansy Alphonse</u> son épouse <i>Guillemette</i>	46	<u>Vincent René</u> et son épouse
28	<u>Charles Anne</u> <i>v^re Jauniaux</i>	48	<u>Van Belle Constance</u> <i>v^re Roland</i>
30	<u>Tarlet Eloï</u> (invalidé)	50	<u>Cheron Édouard</u>
			<u>Van Wambeke</u> <i>Augustin</i> (en quartier)

6. Le 17 avril 1897 :

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage des maisonnettes, le Bureau arrête :
Les maisonnettes sont données gratuitement aux indigents.

Le Bureau se réserve le droit de les reprendre sans devoir motiver sa décision et les occupants s'engagent à enlever leur meubles sans autre formalité un mois après la première sommation.

Il est strictement défendu de tenir dans les caves ou appartements des animaux quelconques, comme aussi d'y faire aucun commerce.

Les maisons seront constamment entretenues dans un état complet de propreté.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'occupant.

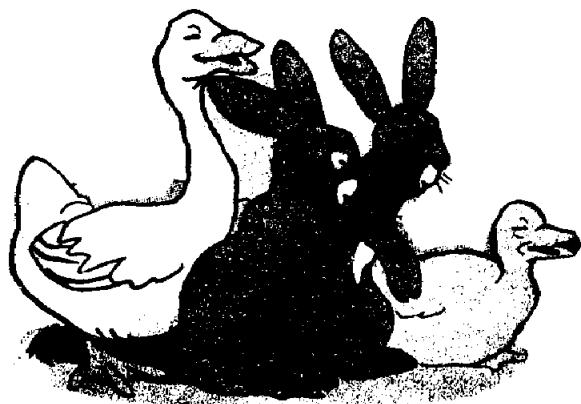
Le cas de récidive entraînera l'expulsion.

Les carreaux cassés sont dans le même cas.

Les cas de disputes, voies de fait ou tout autre acte contraire à la morale ou aux bonnes moeurs, pourra entraîner immédiatement l'expulsion.

Tous les membres du Bureau ont le droit en tout temps d'aller inspecter les maisons pour s'assurer de leur état de propreté et d'entretien.

Des prix de propreté pourront être alloués chaque année.



Il est défendu de tenir des animaux.



Des prix de propreté seront alloués.



Les cas de disputes pourront entraîner l'expulsion.

7. Le 19 mai 1897 :

Monsieur Jean Baptiste Bergeret entrera dans une grande maison (des 20 nouvelles maisonnettes) et paiera au Bureau un loyer de 5 francs par mois.

La veuve Floribert Godeau entrera également dans une des grandes maison. M adame Euphémie Godeau de Gosselies a pris l'engagement par lettre de payer 5 francs par mois pour le loyer de cette maison.

8. Le 7 juillet 1898 :

Réception définitive des maisonnettes avec l'architecte Charbonelle et Alphonse Blanchart entrepreneur.

9. Le 26 août 1899 :

Le président donne connaissance au Bureau de ce que le nommé Bergeret J.B. l'a insulté.

Le Bureau décide à l'unanimité de prier Monsieur le Commissaire de Police d'inviter le dit Bergeret à sortir de sa maison pour le 30 septembre prochain.

10. Le 5 mars 1900 :

Le Bureau décide de faire des trottoirs aux nouvelles maisonnettes. Il demandera les prix à divers maçons de la ville.

E. Les habitations à bon marché.

1. Le 5 février 1921 :

Monsieur Bottemanne fait connaître au Bureau la création d'une société pour la construction d'habitations « bon marché » et, il trouve que le Bureau doit aider cette institution ayant pour but de donner un foyer aux malheureux. Il est décidé de souscrire une participation de 1.000 fr.

2. Le 16 avril 1923 :

« *Vu la lettre de la Société Coopérative des habitations à bon marché relative à l'achat de la propriété située rue d'Ecaussinnes et dénommée « l'herciette » contenant 31 ares 87 centiares.*

Attendu que la destination de cette propriété est réservée à une oeuvre sociale qu'il faut encourager.

Attendu que le revenu annuel de cette propriété, actuellement de cinq cent dix francs sera porté à sept cent vingt francs par le placement du capital à 6 %.

Le Bureau décide de vendre la propriété qui fut appelée par la suite « Les Acacias ». »

Le LUNDI 10 MARS 1919, à 2 heures de relevée, au Café du
« Cercle Libéral », rue de la Station, à Braine-le-Comte,
A la requête de la Commission Administrative du Bureau de bien-
faissance de la Ville de Braine-le-Comte,

Le notaire

Braine vendra publiquement les peupliers canadas, croissant à Braine-le-Comte et martelés comme suit : 6195

I. — Prairie et pré de la Ferme des Pauvres, occupés par M. Fernand Demaret (route de Petit-Rœulx) :

2.55	2.26	1.98	2.45	- .8	2.50	2.08	2.08	1.50	1.58	1.93
2.60	2.04	2.28	2.80	- .9	2.40	2.03	2.13	1.75	1.93	1.83
2.25	1.98	2.08	2.08	1.0	2.25	2.35	2.18	1.25	2.13	1.93
2.50	2.08	2.18	2.18	1.1	1.65	2.18	1.8	1.60	1.94	1.68
2.10	2.38	2.43	2.43	1.2	1.65	1.83	1.78	2.70	2.18	1.98
2.20	2.25	2.28	2.28	1.3	1.60	1.75	1.83	1.50	1.86	1.68
2.45	2.43	2.00	2.00	1.4	1.35	1.95	2.03	1.40	1.88	2.06
1.75	1.65				1.470					
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
4	3	4	5	6	7					

III. — Pré de la ferme de M. Jean-Baptiste Pappleux, au Tunnel :

Les peupliers sont droits et sains et se trouvent à moins de 2 kilomètres de la gare par bonnes routes.

Les peupliers sont droits et sains et se trouvent à moins de 2 kilomètres de la gare par bonnes routes.

Braine-le-Comte. — Imp. René Lepers.

F. Addenda.

Tous les anciens édifices brainois ont été construits avec des briques faites sur place. Nous profitons de l'occasion pour montrer un contrat type fait sur papier timbré.

« *Entre les soussignés :*

1^o Messieurs les Membres du Bureau de Bienfaisance de la ville de Braine-le-Comte, d'une part, et

2^o Monsieur Alphonse Blanchart, entrepreneur au même lieu d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le Bureau de Bienfaisance de cette ville autorise Monsieur Alphonse Blanchart à faire des briques sur un terrain appartenant au dit Bureau situé à proximité des nouvelles maisonnettes.

Cette autorisation est donnée pour l'année 1897 seulement, et avec les terres tirées à ce jour. Il est expressément défendu d'extraire de nouvelles terres à partir de ce moment. Le second nommé est tenu de payer au Bureau une redevance de 75 centimes par mille briques fabriquées. Cette redevance sera payée sitôt les briques exécutées et cubées.

L'entrepreneur sera tenu de poser des paillassons et prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher toute dégradation aux biens du Bureau et autres riverains. En cas de dommages et intérêts aux immeubles, jardins et terres environnantes, ils seront payés par le second nommé avant d'enlever les briques.

Toutes les briques devront être complètement enlevées pour le 30 avril 1898; dans le cas contraire, elles seront évacuées d'office aux frais de l'entrepreneur. La quantité de briques sera cubée par deux experts choisis par les parties. Ce cubage se fera au comptage des tas c'est à dire que l'on comptera les boutisses, les pauneresses et le nombre de tas déduction faite d'un tas et demi pour les canaux.

La terre devra être remise en bon état de culture et bien nivelée par l'entrepreneur.

Le chemin d'accès sera constamment tenu en bon état aux abords des maisonnettes; toute dégradation à ce chemin sera réparée convenablement.

L'eau nécessaire à la fabrication des briques sera prise à la rivière. Le tuyau d'alimentation sera posé le long de la haie. Il est strictement défendu d'utiliser les puits et les pompes des maisonnettes.

L'entrepreneur est seul civilement responsable des accidents qui arriveraient soit aux ouvriers, soit aux personnes habitant les maisonnettes.

Fait en double à Braine-le-Comte le vingt avril 1897 ».

Le 9 juin 1897, Monsieur De Saint Hubert d'Hennuyère paiera 75 centimes par 1.000 briques pour les 200.000 briques qu'il commence comme pour les 200.000 qu'il vient d'achever.

Le 7 décembre, Cyrille Cordier a également l'autorisation de faire des briques aux mêmes conditions près des nouvelles maisons ouvrières.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page
Introduction	1
I. Le fonctionnement des Bureaux de Bienfaisance.	2
A. Sous le régime français 1795-1814.	2
B. Sous le régime hollandais.	5
C. Sous le royaume de Belgique.	8
1) La révolution belge de 1830.	8
2) Demande d'une aide à la ville.	8
3) La galanterie du Bureau de Bienfaisance.	11
II. Distribution d'habillements, pains, charbon, pommes de terre, argent.	11
A. Habillements.	11
B. Fondation Saint Christophe.	12
C. Distribution de pains, pommes de terre, charbon.	12
D. Distribution en argent.	13
E. Un exemple de testament du 12 ventose an XII.	14
III. La rétribution des médecins, pharmaciens et sages femmes au service des pauvres.	15
A. Les médecins.	15
B. Les pharmaciens.	20
C. Les sages femmes.	26
D. Un accouchement laborieux.	26
IV. La ferme des pauvres.	28
A. Avant 1819.	30
B. L'adjudication en 1819.	31
C. Cent ans de location : 1829-1929.	36
V. Les maisonnettes.	44
A. Règlement de police intérieure en 1821.	44
B. Les maisonnettes dans le sommier.	46
C. Les maisonnettes rue de la Bassée.	46
D. Les maisonnettes du Pont Laroche.	50
E. Les habitations à bon marché.	53
F. Addenda.	55
Table des matières.	56
Un dernier mot.	

Dans la même collection :

- 1) 150 ans de vie agricole (1692-1851).
- 2) Le paléolithique à la Houssière.
- 3) L'âge du Bronze à la Houssière.
- 4) Favarge, un hameau de Braine-le-Comte.
- 5) Coraimont, hameau de la Houssière.
- 6) Les dindons de Ronquières.
- 7) Braine-la-Neuve et son foyer culturel.
- 8) A travers les comptes de l'hôpital, la vie des Brainois dans la première moitié du 18ème siècle.
- 9) La vie à Ronquières du 15ème au 18ème siècle.
- 10) Nouveau visage de Braine-le-Comte au cours du 18ème siècle (1ère partie).
- 11) L'hôpital - hospice Rey ou avant la sécurité sociale (1800-1921) 1ère partie.

Un dernier mot :

Les habitations sociales ayant repris en grande partie les obligations du Bureau de Bienfaisance, celui-ci actuellement ne possède plus que les maisonnettes du Pont Laroche qui ont retrouvé une nouvelle jeunesse grâce à une restauration réussie.

En 1925, la ville de Braine-le-Comte ayant reçu 35.000 francs de « Relief for Belgium » pour établir une plaine de sport, c'est sur un terrain contigu aux maisonnettes du Pont Laroche et appartenant au Bureau de Bienfaisance que fut établie cette plaine de sport que les Brainois appellèrent « terrain de l'amicale ». C'est sur ce même terrain que fut bâti au début des années 70 le « home et la cité Rey ».

Pour bâtir ce complexe social, la Ferme des Pauvres fut mise en vente publique. Les locataires, les Demaret, l'achetèrent et l'occupent toujours actuellement. Ils exploitent donc la Ferme des Pauvres depuis plus de 85 ans ce qui, dans notre société mouvante, est assez rare.

Nous comptions publier en 1997 une biographie de tous les médecins, pharmaciens, sages femmes, vétérinaires et droguistes qui exercèrent leur art à Braine de 1800 à 1946 ou, qui sont nés brainois.

Avoir des racines et une ville qui vous chante son histoire, c'est connaître également l'histoire des ses maisons. Aussi, en commençant par la Grand Place, nous vous conterons par la même occasion l'histoire des maisons qu'ils ont habitées.

La joie des secourus.



DÉCEMBRE 1996.

Le LUNDI 25 MARS 1918, à 2 heures de relevée, au Café Libéral , rue de la Station, à Braine-le-Comte,

A la requête de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance